

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2015

PRÉSENTS :

M. Jean-Luc SAVY, M. Jacques BOUSQUEL, Mme Marie-Pierre PASDELOU, M. Jérôme LARGUIER, Mme Béatrice MICHEL, M. Luc BRAEMER, Mme Audrey THALY-BARDOL, M. Jacques PINETON DE CHAMBRUN, Mme Emmanuelle VIGNERON, M. Alain GREPINET, M. Michel ROQUES, M. Eugène GRAVIER, Mme Brigitte MOULAOU, M. Alain CASTELL, Mme Incarnation CAMBON, M. Laurent ROESCH, Mme Véronique PRIÉ, Mme Hélène MERLET, M. Daniel TUAL, M. Hubert ALLOUCHE, Mme Florence PLAYS, M. Laurent MUNOZ, M. Pierre SELKE, M. Jean-Claude BOUISSEREN, M. Stéphane GOEPFERT.

PROCURATIONS :

Mme Karine JULLIEN en faveur de M. Alain GREPINET
M. Alexandre LOPEZ en faveur de Mme Hélène MERLET
Mme Eliane GAUZY CHABLE en faveur de Mme Florence PLAYS

ABSENTE :

Mme Marie MACHERY

Intervention de M. le Maire

Je ne commenterai pas les terribles événements qui ont marqué la République attaquée en son cœur vendredi. Tout a été dit samedi soir lors de la soirée à Maria CALLAS. Tout a été dit lundi midi lors de l'hommage officiel sur le parvis des Droits de l'Homme et j'ajoute simplement que je suis en contact avec les services de la Préfecture et la gendarmerie de Saint-Georges-d'Orques de sorte de pouvoir travailler sur notre territoire en matière de sécurité sur ces points précis.

Le quorum étant atteint, la séance d'aujourd'hui est ouverte et nous allons désigner le Secrétaire de séance, en l'occurrence la plus jeune de l'Assemblée qui est, je crois, Emmanuelle VIGNERON. Je propose donc Emmanuelle VIGNERON, est-ce qu'il y a des observations ? Des questions ?

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci. Mme VIGNERON, vous pouvez faire l'appel.

Intervention de Mme Emmanuelle VIGNERON

Mme VIGNERON fait l'appel.

Intervention de M. le Maire

Je vais lire les deux décisions qui ont été prises entre les deux Conseils Municipaux précédents et aujourd'hui.

Décision 2015-11

Considérant le besoin d'assurer l'entretien complet et permanent des différents espaces verts sur le quartier de Fontcaude et vu le développement important de ces derniers, il est décidé de conclure à l'issue d'une procédure adaptée ouverte à marché entretien et espaces verts de Fontcaude,

conformément à l'article 23 du Code des Marchés Publics, attribué à l'entreprise adaptée de l'Étang de l'Or à Castelnau-le-Lez. Le montant du marché sur une période de 10 mois est de 45 604,80 € TTC.

Décision 2015-12

Il est décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt ayant pour objet le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du fonds de compensation pour la TVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal 2015 et éligible au dispositif du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) composé de deux lignes de prêt d'un montant égal dont les caractéristiques financières principales du prêt sont les suivantes :

- Montant maximal du prêt : 334 258 €
- Amortissement sur 27 mois
- Date d'échéance en capital 50 % en décembre 2017 et 50 % en avril 2018 pour un taux annuel de 0 %
- Amortissement in fine sur une typologie Gissler 1A

Je tiens à dire que ce n'est pas un emprunt que nous faisons auprès d'une banque, c'est une modalité législative et gouvernementale qui permet aux collectivités locales de pouvoir finalement préfinancer le Fonds de Compensation pour la TVA à moins d'un an au lieu d'obtenir 2 ans plus tard le remboursement d'une partie de la TVA avancée par la collectivité quand elle investit. C'est ce qui nous permet, via la Caisse des Dépôts, d'obtenir une avance de cette trésorerie à un taux de 0 %.

Toutes les collectivités devraient pouvoir en bénéficier, mais pour cela, il a fallu montrer patte blanche et notamment les prospectives négociées jusqu'en 2020 avec les banques. Nous avons été transparents aussi vis-à-vis de la Caisse des Dépôts sur ce point-là pour obtenir ce préfinancement qui n'était pas acquis.

Nous allons passer à l'ordre du jour avec l'Affaire n° 1 et j'appelle Alain GREPINET pour nous parler du rapport d'observation définitive de la Chambre Régionale des Comptes du 27 octobre 2015. M. GOEPFERT pardon.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Bonsoir M. le Maire, bonsoir chaque collègue et bonsoir l'assistance.

J'avais simplement deux observations avant que l'Ordre du jour ne soit entamé. La première observation concerne la validation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal qui pour mémoire, était tenu le 28 septembre dernier, il ne figure pas à l'ordre du jour. Ceci retarde, selon moi, sa diffusion auprès de nos habitants donc leur information et cela me paraît nuisible à la notion de transparence et de l'information à laquelle vous êtes attaché je le sais.

Ensuite, vous avez pris pour bonne habitude de répondre, avant l'attaque de l'Ordre du jour, aux questions orales qui vous sont posées lors des Conseils Municipaux précédemment. Nous avons abordé le 9 juillet un thème qui était la sécurité, un thème pour lequel j'avais eu des réponses à l'époque, réponses auxquelles j'ai eu des avis un petit peu contradictoires, notamment de la part des Gendarmes de Saint-Jean-de-Védas en renfort sur notre commune et en soutien aux gendarmes de Saint-Georges-D'Orques. Page 30 du PV du Conseil Municipal du 9 juillet dernier et je vous cite M. le Maire, vous me disiez « concernant les chiffres, on vous les enverra ». J'attire votre attention sur le fait que nous sommes le 18 novembre et que j'attends toujours ces chiffres.

Intervention de M. le Maire

Merci c'est noté. Sur le PV du 28 septembre, il faut saluer l'effort de Mme BERNAL qui retranscrit intégralement les PV du Conseil Municipal et des échanges, en fait qui n'étaient pas retranscrits jusqu'à présent ; et sa difficulté pour elle, c'est de comprendre ce que nous disons, de le mettre en

texte, de le formaliser. Donc le prochain Conseil Municipal verra la transcription de ce PV du 28 septembre par Mme BERNAL et nous aurons, je pense, les deux PV en même temps. C'est l'occasion de la remercier pour cet effort de même qu'Alphonse GARCIA qui avec son logiciel, essaye de comprendre ce que nous disons dans le micro, avec un logiciel qui ne comprend pas toujours tout : c'est une vraie énergie.

Le rapport d'observation définitif de la Chambre Régionale des Comptes porte sur les exercices 2007 jusqu'en 2014 et conformément à différents textes du Code des Juridictions Financières faire l'objet d'un débat public, ce que nous faisons aujourd'hui, de sorte que ce rapport puisse ensuite être communiqué intégralement à qui souhaite le lire. Je cède la parole à Alain GREPINET.

I -RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU 27 OCTOBRE 2015 PORTANT SUR LES EXERCICES 2007 ET SUIVANTS

Intervention de M. Alain GREPINET

M. le Maire merci. M. le Maire, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, j'ai donc pour mission de vous rapporter, de transcrire le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes. Par courrier du 27 octobre 2015. M. PEZZIARDI, Président de cette Chambre, a adressé un courrier à M. le Maire en lui précisant que ce rapport devait être porté à l'Assemblée délibérante, c'est-à-dire le Conseil Municipal. Conformément à la loi, l'ensemble doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour et de la plus proche réunion de l'Assemblée donc ce jour.

M. le maire annonce l'arrivée de Véronique PRIÉ et d'Alain CASTELL.

Suite de l'intervention de M. Alain GREPINET

Ce rapport doit donc faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée, aujourd'hui, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres, c'est ce qui a été fait et donner lieu à débat, il n'y aura pas de vote, mais néanmoins un débat et conformément à ce courrier, nous sommes chargés de communiquer à l'Assemblée délibérante les éléments essentiels de ce rapport qui comporte 66 pages avec des pièces annexes. Il nous a été précisé que nous n'étions pas tenus de lire l'intégralité de ce rapport, heureusement pour nous, si l'on peut dire. Les membres du Conseil ont pu en prendre connaissance néanmoins, avant de vous communiquer la synthèse élaborée par la Chambre Régionale des Comptes et qui servira en quelque sorte de résumé et de conclusion à ce rapport, il nous a paru nécessaire de revenir sur certains points qui pourront ensuite faire l'objet d'un débat.

Le sommaire de ce rapport, afin d'en faciliter la compréhension, je vais vous en rappeler les points principaux. La Chambre Régionale des Comptes, sur la période, comme l'a précisé M. le Maire tout à l'heure, des années 2007 à 2014 inclus, ce rapport constate tout d'abord une forte croissance démographique et explique à travers cela un certain nombre de dérives qui ont été constatées et ensuite, ce rapport souligne une insuffisante fiabilité des comptes puis constate des finances dégradées pendant la période 2009-2014 avant d'aborder les Ressources Humaines avec notamment tout ce qui concerne l'organisation des services, la masse salariale, les effectifs du personnel, le temps de travail, les congés, l'absentéisme, les primes et indemnités, les procédures de recrutement au formalisme perfectible, le cumul de fonctions et de rémunération irrégulier, la commande publique qui est abordée à travers la gestion des marchés publics, quasi absence de formalisme avant 2014, dysfonctionnements persistants, des propositions sur lesquelles je reviendrai et ensuite, ce rapport se termine par la constatation des opérations immobilières qui ont été faites notamment dans le cadre de la ZAC des Constellations.

Voici, brièvement résumé, comment s'articule ce rapport. Si vous le voulez bien, sans trop rentrer dans le détail, parce qu'autrement nous n'en finirions pas, je vais revenir sur certains points de la

commune dans l'ordre chronologique que je vous ai énoncé et en suivant l'exposé de la Chambre, en raccourci je dirai la CRC.

La commune est marquée par une forte croissance démographique donc la Chambre se contente de constater que la commune a eu une évolution extrêmement rapide entre 1965, date de la création du district, puis passage à la Communauté d'Agglomération en 2001 et comme vous le savez, depuis le 1^{er} janvier 2015, passage à la Métropole, Montpellier-Méditerranée-Métropole, ce qui s'est traduit par des transferts de compétences et de charges sur lesquelles nous reviendrons tout à l'heure. Pour mémoire, la Chambre relève également que la population de Juvignac est passée de 89 habitants en 1954 à 7 668 au recensement de 2011, pour le moment nous n'avons pas d'autre recensement officiel, même s'il est établi que la population a certainement dépassé le cap des 10 000 habitants et la Chambre fait référence à certaines données de l'INSEE sur lesquelles je ne vais pas revenir, mais dont vous pouvez prendre connaissance.

Puis, très rapidement, la CRC constate une insuffisante fiabilité des comptes. Alors, je rappelle que je vais me contenter de faire un constat, de rappeler uniquement ce qui a été constaté par la Chambre, sans autre commentaire. Les commentaires pourront faire l'objet du débat, pour ma part, je m'abstiendrais de tout commentaire sur les conclusions par contre, je soulignerais certains éléments qui figurent pour le compte de ces constatations et de conclusion par la Chambre. D'importants reports de charges ont été constatés, je lis : le rattachement des charges qui est produit à l'exercice est un mécanisme qui permet d'assurer de respect du principe d'indépendance des exercices en intégrant dans le résultat des sections fonctionnant, toutes les charges des produits s'y rapportant. Les communes de 3 500 habitants et plus rattachent à l'exercice concerné toutes les charges des produits de fonctionnement qui ont donné lieu à service entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Tout cela pour expliquer qu'il y a eu d'importants reports de charges qui ont été pratiqués lors de la gestion des années précédentes et qui ont, en fait, rendu insincères les comptes qui ont été présentés.

Les restes à réaliser également correspondant à l'investissement, aux dépenses engagées et aux exercices écoulés mais non mandatés ont fait l'objet de ces reports de charges.

Ces deux procédures s'appuient sur la comptabilité d'engagement et non sur les factures donc la Chambre explique un petit peu comment et pourquoi on en est arrivé à ces importants reports de charges.

L'examen des mandats de la section fonctionnement est mis en début d'année 2013 au titre de cet exercice fait apparaître plus d'une centaine de factures datées de l'exercice 2012 pour un total de 362 956 €. Certaines d'entre elles reprises dans le tableau qui figure, sur lequel évidemment, je ne vais pas revenir, de sorte que le résultat comptable 2012 est donc incorrect, il déroge en particulier à la règle de l'annualité selon laquelle toutes les dépenses et toutes les recettes sont rapportées dans l'exercice, sont comptablement enregistrées sur celui-ci. Je ne vais pas non plus rentrer dans le détail, mais c'est l'explication du mécanisme. La Chambre souligne ensuite la faiblesse des dotations aux amortissements, l'absence de provisions, un état de la dette à fiabiliser. La Chambre rappelle que la présentation compte administratif et du compte de gestion normalement concordant est un moment privilégié une information des élus du Conseil Municipal, qui peut dès lors, exercer correctement ses prérogatives.

Ensuite, la Chambre souligne des finances dégradées. L'analyse de la situation financière de la commune de Juvignac porte sur les exercices 2009 à 2014, les comparaisons sont opérées avec la strate de population mesurée lors du dernier recensement en 2011, que je vous ai rappelé tout à l'heure. Elle fait ensuite une analyse de ces finances entre 2009 et 2014. Le tableau de synthèse fait ressortir des niveaux d'excédents bruts de fonctionnement et d'autofinancement faibles sur l'ensemble de la période. En 2014, l'excédent brut de fonctionnement ne permettait pas de couvrir le résultat financier donc le paiement des intérêts de la dette communale. La capacité d'autofinancement, ce que l'on appelle la CAF, a été négative, rendant précaire le financement d'investissement. Sont passés ensuite en revue l'évolution des produits de gestion, les taux d'imposition des trois taxes sont également analysés, l'évolution de la Taxe d'Habitation, de la Taxe

Foncière, du foncier bâti et non bâti avec comparaison des taxes. La Taxe d'Habitation est passée de 16,6 % en 2009, contre 17,46 % en 2014 et vous avez vu que depuis lors, la taxe a encore augmenté pour 2015, le Magistrat relevant que tous les taux déjà pratiqués lors des années précédentes étaient déjà nettement supérieurs à la moyenne de la strate.

Je vais passer sur l'analyse des tableaux auxquels il est fait référence. Les ressources institutionnelles se composent en 2014, essentiellement de la dotation globale de fonctionnement de 1 million d'euros et les participations versées par d'autres organismes, 762 000 €, je passe. L'évolution des charges de gestion d'un montant de 9,5 millions en 2014 a augmenté à un rythme moyen annuel de 9,2 % supérieur à celui des produits de gestion à 7,6 %. Les charges d'un caractère général puis les charges des personnels qui constituent la principale charge de gestion, plus de 60 % du total selon les exercices et qui sont supérieurs de plus d'un tiers à la moyenne nationale. Ils ont progressé à un rythme annuel moyen très élevé, près de 10 %, soit plus de 50 % sur la période de contrôle. Les subventions de fonctionnement qui sont passées en revue, notamment les budgets annexes de la Médiathèque et de la crèche, la caisse des écoles et du CCAS. De manière plus générale, je lis toujours et à l'exception de l'association précitée, c'est-à-dire l'association Avenir Sportif Juvignac, la commune n'a pas été en mesure de produire les bilans financiers des associations subventionnées, ce qui est contraire aux dispositions de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose qu'une association subventionnée par la collectivité doit fournir une copie certifiée de ses budgets et comptes ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité, ceci n'a jamais été fait.

Je ne reviens pas sur l'excédent brut de fonctionnement, les chiffres vous les trouverez dans le document.

J'en viens maintenant à d'autres considérations. Évolution des conditions de financement de la section d'investissement, pareil, je vais passer, il y a d'autres choses qui me paraissent plus significatives.

En 2014, la dette afférente au PPP éclairage public est venue en outre accroître le besoin de financement pour 2 900 000 €. Le Partenariat Public Privé vous a déjà été exposé à plusieurs reprises, je ne vais donc pas revenir dessus, je me contente de rappeler que dans ce rapport public annuel 2015, la Cour des Comptes rappelle que le recours au PPP, contrat dérogeant aux règles classiques de la commande publique, doit être justifié par l'urgence, la complexité de l'opération et l'efficacité économique et ne doit pas être un moyen de s'affranchir des contraintes budgétaires. En l'espèce, il semble que le recours à ce montage, pour ce qui nous concerne nous à Juvignac, était en partie retenu compte tenu des difficultés que rencontre la commune pour se financer sur le marché bancaire traditionnel (refus de prêt) et au moment où ses capacités d'autofinancement étaient au plus bas, mais ceci a déjà été rappelé par M. le Maire.

Ensuite, l'encours de la dette, actuellement 19,5 millions d'euros en 2014, passée de 2009 à 2014, 19 millions contre 17,8. En 2014 y est intégrée la part du PPP, la dette est relativement jeune, les taux sont essentiellement fixes, les dossiers d'emprunts consultés ne témoignent pas d'une mise en concurrence des opérateurs bancaires, ce qui n'est pas obligatoire, mais ce qui aurait pu permettre à la commune de bénéficier de meilleurs taux. La capacité des endettements mesurés par le ratio en cours, capacité d'autofinancement brut représente le nombre d'années d'épargne nécessaires pour rembourser la dette. Cet indicateur financier atteint des niveaux alarmants oscillant entre 8 ans et plus de 181 ans selon l'exercice et le périmètre. En 2014, la commune ne dispose d'aucune capacité de désendettement.

Puis a été envisagée l'analyse du fonds de roulement, du besoin au fonds de roulement et de la trésorerie, là je ne vais pas revenir dessus parce que cela nous emmènerait trop loin dans le descriptif, mais là encore, vous trouverez tout cela détaillé.

La Chambre évoque ensuite une situation financière particulièrement tendue fin 2014. Le compte de gestion provisoire pour 2014 fait notamment état des informations suivantes, un résultat d'exercice 2014 de -1 616 898 €, résultat de clôture 2014 -1 129 280 €, une dette de 19 760 000 €, une ligne de trésorerie mobilisée à hauteur de 1 275 000 € au 31 décembre.

Les charges de gestion

Certaines charges de gestion ont fait l'objet d'un examen approfondi. Les charges de personnel retracées dans les développements ultérieurs, donc au niveau des Ressources Humaines, les charges d'un caractère général, en particulier celles liées à la flotte automobile, au carburant, aux animations et aux frais de déplacement. Là je suis obligé de vous donner quelques indications qui ont été relevées lors de l'analyse de la comptabilité de la commune.

Les véhicules et le carburant

Le marché de location a un montant annuel de 100 000 €. La commune n'est pas propriétaire de véhicules, elle a conclu en 2013, pour 3 ans, un marché de prestation de services, donc nous sommes toujours dans le cadre de ce marché 2013 pour un montant de 94 883 €.

La gestion du parc et des cartes de carburant, une insuffisance de formalisme, la Chambre relève qu'il y a eu un manquement dans les précautions qui auraient dû respecter les règles en la matière.

M. le Maire annonce l'arrivée de Mme Marie-Pierre PASDELOU

Reprise de l'intervention de M. Alain GREPINET

La Chambre souligne une nécessaire distinction entre véhicule de service et véhicule de fonction. Il semblerait qu'il y avait quelques confusions en la matière. Il n'existe pas de réglementation particulière régissant la situation du parc automobile des collectivités territoriales, seules des règles de bonne gestion sont retenues. Une délibération sur l'utilisation de chaque véhicule du parc automobile doit notamment préciser le type de véhicule, numéro d'immatriculation, etc., je passe, un carnet de bord, le règlement interne, etc. La collectivité doit distinguer véhicule de fonction et véhicule de service. Pour cela a déjà été élaboré, je ne vais pas non plus rentrer dans le détail, juste rappeler que le véhicule de fonction est mis à disposition permanente et exclusive de certains fonctionnaires par l'exercice de leur fonction, même en dehors des heures et des jours. L'avantage en nature doit être évalué au choix de l'employeur sur la base des dépenses réellement engagées ou bien sur la base d'un forfait. Le véhicule de service est utilisé pour les besoins du service exclusivement, c'est-à-dire pendant les jours et heures travaillés. Les collectivités doivent délibérer sur l'usage des véhicules, ce qui ne semble pas avoir été fait dans le passé. Des dispositions spécifiques s'appliquent aux élus locaux, y compris l'exécutif local. L'attribution d'un véhicule de fonction de façon permanente et exclusive à un élu local n'est prévue par aucun texte, toute décision en ce sens encoure le risque d'annulation par le Juge Administratif, notamment du fait de la gratuité des fonctions de l'élu local, délégataire, n'étant que indemnisé. Les élus locaux peuvent utiliser un véhicule de service de la collectivité sous réserve que cette utilisation soit en lien direct avec les obligations du mandat électif et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a institué un dispositif d'indemnisation sur la base de justificatifs des frais de déplacement. La Chambre souligne ensuite une gestion de parc non formalisée. En 2013, il y avait 24 véhicules affectés, je vous passe le détail de l'attribution de ces véhicules. Il a été constaté que l'affectation des véhicules à une personne ou à un service n'a fait l'objet d'aucune délibération, ce qui aurait dû être le cas, elle repose sur un tableau récapitulatif des informations sur les véhicules, numéro d'immatriculation, etc. Les conditions d'utilisation ne sont régies par aucun document. L'attribution de cinq cartes carburant sans formalisme est d'autant plus problématique qu'elles n'ont pas toujours été associées à des véhicules, je cite toujours les conclusions de la Chambre. Hormis l'usage de véhicules par l'ancien Directeur Général des Services et des élus, détaillés ci-après, l'étude des différents tableaux de suivi et des échanges avec le Responsable des achats chargé du suivi du parc automobile a permis de

relever un usage conforme et un contrôle régulier par le Responsable achat des carnets de bord. L'utilisation de certains véhicules lors des astreintes des personnels techniques avec remisage à domicile sans décision de la collégialité et en l'absence de tenue du carnet de bord, l'examen des factures de carburant du véhicule de fonction affecté à l'ancien DGS établit qu'un plein mensuel est effectué, que le kilométrage annuel pour 2013 et 2014 se situe entre 4 000 et 6 000 km, j'y reviendrai plus loin. La Chambre s'est ensuite appesantie sur l'affectation d'un véhicule aux Directeurs Généraux des Services. L'ancien DGS M. NICODEME avait un véhicule de fonction mis à disposition de manière permanente et exclusive. Ce véhicule a été affecté à l'ancien Directeur Général sans déclaration préalable, sans approbation de l'Assemblée délibérante, du Conseil Municipal et aurait dû faire l'objet d'une déclaration comme avantage en nature, ce qui n'est pas le cas tant au regard des bulletins de paie de l'intéressé que du tableau récapitulatif des avantages en nature communiqués par l'ordonnateur. La nouvelle DGS, Mme LABARRE, a un véhicule de service, un véhicule de fonction en fait dont nous avons parlé lors d'un précédent Conseil Municipal.

Affectation irrégulière de véhicules à des élus

Contrairement aux dispositions du CGCT, le Maire et l'Adjoint aux travaux de l'ancienne majorité bénéficiaient chacun d'un véhicule affecté. L'usage de véhicules par l'ancien Maire n'appelle cependant pas d'observation, 4 000 km annuels en moyenne sur les exercices 2011 à 2013, sans attribution de cartes de carburant. Seul le Maire de l'actuelle majorité s'est vu affecter un véhicule et une carte de carburant qui a été utilisée une fois au mois d'octobre 2014, comme pour le service de la DGS, ce véhicule reste autant que possible à la disposition des agents.

La Chambre invite le Conseil Municipal à prendre des délibérations spécifiques pour rationaliser l'attribution personnelle et exclusive de véhicules aux agents, limiter les autorisations de remisage à domicile aux astreintes et encadrer l'utilisation des véhicules par les élus. Cette délibération pourrait être utilement complétée dans le règlement intérieur, récapitulatif des règles d'utilisation des véhicules, mais je crois que ça, c'est en cours d'élaboration.

Recommandation de la CRC

Formaliser les règles applicables à l'utilisation des véhicules du parc municipal.

Puis la CRC s'est penchée sur l'usage non formalisé des cartes de carburant, dans lequel il a été constaté un certain nombre d'anomalies. L'ancien Directeur Général des Services s'est vu affecter successivement deux véhicules diesel de type Renault Scénic or, l'examen des factures de la carte de carburant associée, carte n° 406 fait apparaître les éléments suivants : 2 pleins de carburant étaient régulièrement réalisés au cours de la même journée, certaines dates auxquelles les pleins de carburant ont été réalisés ne concordent pas avec l'emploi du temps de l'ancien DGS qui se trouvait auxdites dates en mission avec son véhicule personnel. Un plein a été réalisé le 14 avril 2011, alors qu'il était en mission à Bruxelles du 11 au 16 avril de la même période, un plein a été réalisé le 26 septembre 2012, alors qu'il était en mission à Vichy, etc. Il y a toute une liste de frais afférents au carburant de ce véhicule pour un montant global de 5 681 € et il a été constaté également que cette carte a été utilisée pour des pleins avec du sans plomb 95 ou 98 alors que tous les véhicules de la Mairie fonctionnaient au gasoil ou à l'électricité. S'agissant des dépenses de gasoil, il existe une certaine cohérence entre celle-ci et le kilométrage annuel du véhicule de fonction pour la période 2011-2013. L'ancien DGS explique que les cartes de carburant n'étaient pas personnelles et exclusives, elles étaient donc utilisées par les fonctionnaires ou élus ayant d'autres véhicules, ce qui expliquerait les pleins avec un autre carburant que le gasoil et ceux effectués alors que lui-même était en déplacement. Enfin, il justifie l'utilisation des cartes carburant les week-ends et jours fériés par une surcharge du travail qui l'obligeait à être présent. Si l'attribution des cartes carburant n'a pas donné lieu à des décisions formalisées, donc délibération, décision, note interne, etc. Pour autant, les échanges en cours d'instruction ont permis de démontrer que ces cartes étaient bien personnalisées et listées comme elles l'étaient dans le tableau qui suit. Ensuite, une carte de carburant n° 550 a été attribuée à un élu qui disposait d'un véhicule de service. Cette carte a été utilisée comme l'achat de

carburant ne correspond pas à celui du véhicule attribué, entre février 2011 et février 2014, le véhicule attribué était une Renault Twingo roulant au gasoil. Les montants concernés qui s'élèvent à 1 352,84 € sont retracés dans le tableau qui suit et c'est ce montant-là qui depuis lors, nous en parlerons après, cela a fait l'objet d'un remboursement. Une carte de carburant n° 618 a été attribuée de façon informelle à un Adjoint que l'instruction n'a pas permis d'identifier, les motifs d'attribution n'ont pas non plus pu être éclaircis. Cette utilisation apparaît irrégulière au regard de la réglementation applicable aux élus locaux. Les montants concernés s'élèvent néanmoins à la somme de 4 749 € gasoil plus essence sans plomb retracés dans le tableau ci-dessous, avec des consommations en 95 et 98 sans plomb alors que les véhicules, encore une fois, fonctionnaient au diesel. L'utilisation de ces trois cartes de carburant à des fins non définies représente un montant global de 11 783 € dont la prise en charge par la collectivité pourrait être indue. Vous remarquerez au passage la façon très prudente avec laquelle sont formulés les constats et les conclusions de la Chambre. Puis est envisagée l'organisation d'animations, sur la période contrôlée, les dépenses de publicité, de communication et de relations publiques ont fortement progressé passant de 44 720 € en 2009 à 183 616 € en 2013. Cette dernière somme se décompose entre deux postes : des annonces légales pour 9 814 € et les fêtes et cérémonies pour un montant de 173 802 €. Ce compte a été multiplié par 5 entre 2009 et 2013.

La répartition de la prise en charge financière de ces animations entre la commune et l'Office du Tourisme n'apparaît pas clairement, manifestement il y avait une espèce de mélange des genres, dans la mesure où ce dernier avait en charge l'organisation au moins partielle des festivités. Encore une fois, c'est le constat de la Chambre. Les dépenses semblent avoir poursuivi leur croissance en 2014, puisqu'elles se sont établies à 200 736 €, un montant qui selon l'actuel ordonnateur, inclurait des dépenses 2013 non rattachées.

Puis ont été envisagées les réceptions, c'est-à-dire essentiellement des frais de restaurant. Ce poste s'établit à 14 000 € en 2013 et diminue de moitié sur la période. Les pièces justificatives produites à l'appui des mandats pour les exercices 2010 à 2013 montrent que l'essentiel de ces dépenses concerne la prise en charge de repas dans un même restaurant, sans mise en concurrence, pour les montants suivants, alors je vous passe le détail que vous retrouverez dans le compte-rendu, pour un total néanmoins, de 2009 à 2013 inclus, de 37 881 € de frais de repas. Le prix moyen du couvert oscillant entre 30 € et 46 €, le nombre de repas payés par la commune peut être estimé entre 145 et 280 par an. Les factures souvent émises pour un mois ne mentionnent en général ni l'identité des personnes dont les frais ont été pris en charge ni l'objet de ces repas et donc l'intérêt communal qui le justifie (ce qui est obligatoire).

L'ancien DGS justifie les frais de réception par le « dossier des Thermes » qu'il a pris en charge suite au départ du Directeur de Cabinet. Ce dossier nécessitait selon lui la collaboration de nombreux partenaires privés CQFD. Ensuite, ont été envisagés les déplacements pour les missions. Là aussi, je suis obligé de vous faire état d'un certain nombre de faits établis. L'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents des collectivités obéit par parallélisme aux règles définies pour les agents de l'État. En particulier, l'administration autorisant le déplacement doit choisir le moyen de transport le moins onéreux et lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. L'utilisation du véhicule personnel est conditionnée à une autorisation préalable du Chef de service, ce qui doit être justifié par l'intérêt du service et doit être soumis à la souscription préalable d'une police d'assurance garantissant la responsabilité de l'agent public pour l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. L'octroi d'indemnités de mission est possible pour les frais de repas, remboursement forfaitaire, et pour les frais d'hébergement, remboursement forfaitaire sur production des justificatifs de paiement de l'hébergement. L'examen de la prise en charge des frais de déplacement de l'ancien DGS appelle les observations suivantes : l'utilisation récurrente de son véhicule personnel pour des trajets variant entre 300 et 2 100 km qu'il justifie pour des raisons de confort. Or, la principale condition pour utiliser un véhicule personnel est

l'intérêt du service et l'ancien DGS disposant d'un monospace comme véhicule de fonction, ceci atténue la pertinence de l'argument du besoin de confort. Ce mode de transport a donné lieu au remboursement de l'indemnité kilométrique alors qu'un véhicule lui était attribué. Une discordance entre le lieu de mission mentionné sur l'ordre de mission et l'état récapitulatif de frais pour trois états de frais et une absence des pièces justificatives relatives à l'utilisation du véhicule personnel et à l'hébergement.

Ont ensuite été envisagées les Ressources Humaines, l'organisation des services, des effectifs et une masse salariale en forte augmentation, le sujet a déjà été abordé donc je ne veux pas rentrer dans le détail des tableaux que vous trouverez dans le rapport.

Ensuite, est analysée la gestion du temps de travail. Le temps de travail annuel de référence tel qu'il résulte de la jurisprudence du Conseil d'État devait être inférieur à 1 607 heures, 1 600 heures + 7 heures au titre de la journée de solidarité. Le temps de travail annuel de la commune de Juvignac n'est pas défini, seule une référence hebdomadaire figure exclusivement dans le procès-verbal du Comité Technique Paritaire du 21 juillet 2000. Je passe également sur le détail, le temps de travail annuel moyen à Juvignac s'élève à 1 549 heures, soit 58 heures de moins que le temps de travail de référence. Cet écart s'explique par l'octroi d'un nombre de jours de congé aux agents supérieur à celui prévu par la réglementation. Au moins 3 jours de congé annuel supplémentaires, je n'insiste pas plus. Au moins une journée de RTT supplémentaire est accordée. En outre, un temps de travail inférieur à la référence a pour conséquence d'abaisser le seuil de déclenchement des heures supplémentaires. La recommandation de la Chambre : respecter les règles applicables en matière de temps de travail.

La connaissance du temps de travail réellement effectué par les agents semble insuffisante tant au niveau des cadres intermédiaires que de la Direction des Ressources Humaines. Ainsi, aux services Techniques, aucun planning prévisionnel ne vient matérialiser l'organisation du temps de travail des agents. Recommandation de la Chambre : mettre en place des plannings prévisionnels mensuels dans chaque service, je pense que c'est une tâche qui est en cours de réalisation.

Puis, sont ensuite analysés les congés. Le circuit de validation des congés n'est pas satisfaisant, je cite toujours la Chambre. La demande de congé est réalisée par chacun des agents dans le logiciel développé en interne, en l'absence de connaissance précise de ses droits. En cours d'instruction, la commune a indiqué que le logiciel développé en interne était en cours de mise à jour, notamment pour intégrer les droits à congés, faute d'autorisation des processus, l'organisation reste imparfaite à ce jour.

Puis l'absentéisme. L'absence de bilan social en 2011 altère l'appréciation d'évolution de l'absentéisme qu'autant que ce document n'est produit que tous les 2 ans. Or, l'absentéisme est en forte augmentation en 2013, avec 4 680 journées perdues + 1 458 journées par rapport à 2009. Cette hausse provient de l'augmentation des congés pour maladies ordinaires et pour d'autres, l'absentéisme moyen par agent. L'effectif physique est de 29 jours tous motifs confondus et de plus de 16 jours pour maladie en 2013. Il existe d'importantes disparités entre l'absentéisme des titulaires et l'absentéisme des non titulaires quasi nul selon les données de la collectivité, suit un tableau qui le donne dans le détail. Le régime des autorisations d'absence accordées par la commune de Juvignac au titre des événements familiaux tels que définis, suite au Comité Technique Paritaire du 6 octobre 1990 est plus généreux que celui en vigueur dans la fonction publique d'état, un tableau en fait état.

Puis, sont abordées les primes d'indemnités. Un régime indemnitaire aux bases contestables, je cite toujours la Chambre. Dans chaque collectivité, le régime indemnitaire est fixé par l'organe délibérant autour de 4 principes. Toute indemnité et/ou rémunération accessoire doit relever d'une

délibération, la parité avec la fonction publique d'État, le régime indemnitaire fixé ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

La légalité des avantages attribués : aucune prime ne peut être attribuée par délibération de l'organe délibérant en l'absence d'un texte législatif ou réglementaire prévoyant l'octroi de cette prime ou indemnité et enfin, lorsque le niveau de la prime ou de l'indemnité peut-être modulé dans la limite d'une enveloppe ou d'un plafond, l'ordonnateur en détermine par décision nominative la quantité individuelle pour chaque bénéficiaire.

La Chambre souligne ensuite la complexité de ce mécanisme certes. En outre, l'examen des bulletins de paie sur les exercices 2011 à 2013 a permis de relever certains dysfonctionnements.

Puis est souligné un versement globalisé entraînant dépassement de plafond et disparité. La somme versée mensuellement à chaque agent intitulée « prime » n'est pas appuyée d'un décompte par agent détaillant celle-ci. Cette modalité d'attribution s'applique à l'ensemble des agents, excepté 6 d'entre eux attributaires de l'IEMP (Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture), il y a un tableau détaillant qui est laissé à l'examen de chacun. Le régime indemnitaire mis en œuvre par la commune conduit également à des disparités à grades et échelons identiques. Après examen des bulletins de paie de décembre 2013, un certain nombre de constats ont été faits sur lesquels je ne vais pas m'étendre, mais qui n'ont pas échappé néanmoins à l'examen de la Chambre. Recommandation de celle-ci : appliquer un régime indemnitaire conforme aux droits.

Puis est analysée une prime de vacances dépourvue de base légale aux mois de juin et novembre, les agents stagiaires et titulaires reçoivent une prime de vacances d'un montant annuel individuel qui s'élève à 858 €, montant qui varie selon la quotité de travail des agents. Le coût global de cette prime pour la commune s'élève à 87 613 € en 2011 et 110 147 € en 2013. Le versement de cette prime s'appuierait sur une délibération du Conseil Municipal du 3 février 1998 qui ne précise ni le montant ni les bases de liquidation de cette indemnité. Cette délibération fait référence à une autre datée du 23 février 1983, donc il y a plus de 30 ans, qui attribuait à l'association du personnel communal une subvention de 35 000 francs de l'époque, afin de resserrer les liens entre ses membres et procurer un meilleur service public. Or, au regard des principes précités, cette prime ne respecte pas le principe de l'égalité du régime indemnitaire, l'autorité territoriale ou l'organe délibérant ne disposant d'aucun pouvoir normatif lui permettant de la créer. Par ailleurs, cette prime ne peut être considérée comme un avantage acquis au sens des articles de la loi du 26 janvier 1984.

Puis est souligné le dépassement du plafond pour un attributaire de l'indemnité d'exercice de mission des Préfectures. Là également c'est un tableau, je ne vais pas trop m'étendre dessus sinon cela m'emmènerait beaucoup trop loin. Vous les trouverez, il y a plusieurs types d'indemnités. Indemnité d'exercice des missions de Préfecture (IEMP) puis mise en œuvre de la Prime de Fonction et des Résultats (PFR). À compter du 1^{er} juin 2011, la commune a versé cette prime au Directeur Général des Services, Attaché Territorial Principal, à la Directrice Générale Adjointe et à la Directrice des Finances, Attachée Territoriale. Les montants versés respectent les plafonds annuels de chaque grade et l'ancien Directeur Général des Services a perçu systématiquement le maximum mensuel autorisé pour l'année 2013. Le montant de ces primes était de 25 800 €.

Puis est envisagée une autre indemnité : l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection dont vous avez déjà entendu parler (IFCE). Cette indemnité peut être attribuée aux agents communaux qui réalisent en dehors des heures normales de service des opérations liées aux élections. Pour bénéficier de cette indemnité, l'agent doit avoir effectivement assuré ses travaux supplémentaires et être inscrit « inclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. » Son versement est autorisé par une délibération du Conseil Municipal qui désigne les bénéficiaires et

détermine les montants versés en fonction du taux, etc., je passe sur les détails. La commune a versé cette indemnité en 2012 aux 3 agents précités, bénéficiaires déjà de la PFR, pour un montant global de 12 885 € pour deux dimanches successifs. Or, aucune délibération du Conseil Municipal autorisant et définissant les modalités de paiement de cette indemnité n'a été produite.

Puis sont envisagées et analysées les heures supplémentaires. Le nombre total d'heures supplémentaires effectuées chaque année par les agents de la commune est de l'ordre de 5 000, vous ferez le lien avec ce que j'ai rappelé précédemment sur le nombre d'heures travaillées global. Le nombre d'heures supplémentaires rémunérées s'élevait en 2013 à 1 111 pour un coût total de 19 993 €, puis sur le tableau qui le montre avec la variation entre 2011 et 2013. Une trentaine d'agents en moyenne bénéficient d'heures supplémentaires, mais la moitié du montant versé annuellement se concentre sur 10 d'entre eux et 5 agents en bénéficient de manière récurrente sur les trois exercices, je passe. Aucune délibération générale relative à la gestion des heures supplémentaires n'a été produite, seule une délibération du 9 mai 2005 relative aux indemnités horaires d'enseignement a été produite, délibération par ailleurs non mise en œuvre. Dans ce contexte et afin de limiter le recours aux heures supplémentaires, la Chambre Régionale des Comptes invite la collectivité à formaliser la gestion des heures supplémentaires dans une délibération qui fixerait la liste des emplois dont les missions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires et à mettre en place un contrôle de l'attribution des heures supplémentaires.

Les Comptes Épargne Temps, je ne vais pas insister là-dessus. L'absence de base de liquidation de certains éléments de paie, ce sont des faits notés par la Chambre régionale des Comptes, d'accepter pour le paiement des heures supplémentaires réalisées au titre des élections, un décompte est produit. Aucune pièce justificative n'est fournie. C'est assez souvent que la Cour relève que les pièces justificatives n'ont pas été produites.

Ensuite, des procédures de recrutement au formalisme perfectible. L'examen de certains dossiers administratifs a permis de constater le respect des procédures de recrutement défini par la réglementation et les pièces suivantes étaient présentes dans les dossiers étudiés. Délibération de l'Assemblée délibérante portant création aux vacances d'emploi, déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. En l'espèce, si les déclarations de vacance de postes sont assorties de la diffusion d'une offre, aucune procédure de sélection de candidats n'a pu être constatée. L'ancien ordonnateur soutient qu'une Commission se réunissait pour les recrutements, mais sans apporter d'éléments probants pour étayer ses dires. Les dossiers consultés comprennent rarement, même pour les agents recrutés, des fiches de poste, des CV et des diplômes. Une majorité d'entre eux montre que la création ou la vacance de poste a permis de donner un statut de stagiaire à un agent qui était contractuel précédemment, parfois dans des délais très courts. Dans un cas, la lettre de motivation a été rédigée le jour même de l'entretien de recrutement. Cette carence dans l'identification du besoin initial a pour corollaire des fiches d'évaluation des agents dans lesquelles il est parfois mentionné un refus de formation, stage d'alphabétisation, agent nul, je cite, cette carence conduit à des inadéquations entre les nécessités des services et les compétences des agents que l'examen de certains dossiers administratifs a pu objectiver.

En conclusion, elle est de surcroît génératrice de coûts importants pour la collectivité. Une mutualisation des effectifs dans le cadre de la Métropole devrait être recherchée. Un cumul de fonctions et de rémunérations irrégulier. Le dispositif de cumul applicable aux fonctionnaires territoriaux a été réformé par la modernisation de la fonction publique. Tout en interdisant le cumul et aménage une série de dérogations. Conditions de ce cumul : quels que soient leur catégorie hiérarchique d'appartenance, leur lieu d'affectation et l'exercice de leurs fonctions à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, les agents publics peuvent cumuler des emplois permanents sous réserve des limites suivantes : je passe sur le détail. Si un fonctionnaire territorial occupe un

emploi permanent à temps complet, il ne peut être nommé dans un emploi permanent à temps non complet, de la même collectivité, dans un établissement en relevant, par exemple CCAS ou relevant du même établissement. Le cumul avec une ou plusieurs activités publiques non permanentes, je ne vais pas trop insister là-dessus, l'exercice du cumul.

Parallèlement à ses fonctions de Directeur Général des Services de la commune de Juvignac, le Directeur Général des services a occupé un poste de Secrétaire Général du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public relevant de la collectivité. L'examen des bulletins de paie du CCAS a permis de constater que la fonction de Secrétaire Général a été exercée à temps plein 8 mois en 2011, 11 mois en 2012 et durant tout l'exercice 2013, que cette fonction était rémunérée sur la base de l'indice majoré de 349 soit un montant mensuel brut de 1 615, 97 €, ce qui correspond au grade d'Attaché territorial – 1^{er} échelon – temps plein. Les conditions de l'exercice des fonctions de Secrétaire Général du CCAS et la rémunération octroyée semblent contraires aux règles du cumul. En effet, le Directeur Général des Services de la commune occupait un emploi permanent à temps complet, il ne pouvait donc pas occuper un autre emploi permanent, même à temps non complet, dans un autre établissement public. Or, la fonction de Secrétaire Général du CCAS qui est mentionnée sur ces bulletins de paie et non celle de secrétaire, constitue un emploi permanent rémunéré par un traitement de base indiciaire et non par une indemnité selon un grade dans le cadre d'un emploi de la fonction publique territoriale, de surcroît pour un temps passé, aucune délibération de la commune ou du CCAS n'en traite. Même si l'ancien DGS soutient que cette activité n'a pas porté atteinte à l'exercice de sa fonction de DGS, elle ne répond pas aux critères d'une activité accessoire dans la mesure où cette dernière ne doit pas avoir pour effet de pourvoir à la vacance d'un emploi permanent. En outre, l'exercice à temps complet de cette activité lui soustrait tout caractère accessoire. Le cumul de ces deux fonctions a porté la rémunération moyenne nette mensuelle de l'ancien DGS de 6 425 € en 2011, 7 832 € en 2012 et 7 528 € en 2013 soit un niveau assez inhabituel dans une commune dont la population était alors inférieure à 8 000 habitants.

Un autre agent de la commune a parallèlement exercé la fonction de Secrétaire de la Caisse des Écoles, vous le savez, cela a déjà été évoqué, pour laquelle il a perçu une indemnité de 311 € mensuels entre 2011 et 2013. Les conditions de l'exercice et les modalités de rémunération de cette fonction semblent remplir les critères de l'activité accessoire. Toutefois, aucune décision de la commune ni de la Caisse des Écoles n'a été produite, autorisant cette activité et fixant ses modalités d'exercice de la rémunération. Le versement d'un complément de rémunération à cet agent est donc irrégulier.

Puis, sont envisagées les concessions de logements, sur lesquelles je ne vais pas non plus insister. Y sont rappelées les modalités réglementaires d'attribution des logements.

Les principes qui sont rappelés, la procédure, la gestion du logement, des concessions de logements irrégulières soulignent la Chambre. La délibération de la commune définissant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué en raison des contraintes liées à leur exercice n'a pas été produite, seuls des arrêtés nominatifs l'ont été. L'attribution des logements de fonction nécessite en conséquence une redéfinition par la commune des points suivants : l'Assemblée délibérante qui doit en fixer la liste des emplois pour lesquels, etc., ce sera une nécessité et dans un cas, le logement correspond à une définition de nécessité absolue du service, ce qui n'a pas été le cas. Une simulation réalisée sur la base de la réalité montre que la mise en conformité des concessions de logement conduirait à une recette minimale de 15 180 € par an. Recommandation de la Chambre : formaliser l'attribution des logements de fonction.

La commande publique

La Chambre souligne une quasi-absence de formalisme avant 2014. Le rôle prééminent de l'ancien Directeur Général des Services tant en définition des besoins que de gestion des procédures et d'analyse des offres, ce mode de fonctionnement s'écarte des bonnes pratiques plaçant en faveur de décisions plus collégiales. La Chambre souligne les faits, le recensement des besoins défaillants qui conduit à des difficultés de computation des seuils, je passe sur le détail qui est très développé. Des carences dans la transparence et la traçabilité des procédures adaptées, une nécessaire réorganisation de la commande publique, des dysfonctionnements persistants. À ce jour, il n'est pas possible d'affirmer qu'un terme a été mis à certains des dysfonctionnements évoqués ci-dessus, deux exemples non représentatifs, la Chambre ne disposant pas des fichiers qui peuvent illustrer ces propos.

Absence de mise en concurrence

L'absence de mise en concurrence pour certaines prestations semble perdurer. Ainsi, la réalisation de l'audit financier, il s'agissait de FININDEV, des questions, je pense, seront peut-être posées là-dessus, il y sera répondu. Sur le choix d'une procédure inadaptée en ce qui concerne en particulier la prestation des bâtiments modulaires, là aussi il vous sera expliqué pourquoi dans l'urgence, il a été procédé de cette façon.

Principe d'organisation

Le principe d'organisation envisagé par la commune, des propositions, établir un guide didactique des procédures adaptées, je ne vais pas m'appesantir également là-dessus. Recommandation de la Chambre : appliquer des règles de commandes publiques permettant d'assurer le respect des principes de libre accès, d'égalité de traitement et de transparence des procédures, je vous assure qu'on y travaille.

Opérations immobilières

Concernant en particulier la ZAC des Constellations et je rappelle la procédure, le programme qui promet la réalisation de 1 100 logements portés à 1 300 puis 1 600, tout cela est envisagé. Un Traité de concession insuffisamment suivi. L'article 10 du Traité de concession prévoit que le concessionnaire doit produire annuellement dans les 3 mois suivants chaque date anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité, un compte-rendu financier relatif à l'exercice précédent comprenant notamment un bilan provisionnel actualisé des activités, un plan trésorier actualisé, les acquisitions et accessions immobilières. La commune n'a pu produire ces documents or, les clauses contractuelles contenues dans le contrat de concession correspondent aux dispositions prélevées par le Code de l'Urbanisme, je ne reviens pas là-dessus, ce n'est en effet qu'à la demande de la Chambre qu'un document intitulé « Compte-rendu annuel à la collectivité au 30 décembre 2014 » a été communiqué. Il précise que la ZAC comprend 1 616 logements et que la population attendue estimée est de 3 184 habitants. J'en terminerais là avec ces informations qui ont été rappelées.

Puis viennent des pièces annexes sous forme de tableaux, qui ne sont pas faciles, mais qui sont d'excellents compléments à la lecture de ces notes.

J'ai essayé de vous en brosse très rapidement, je m'excuse j'ai été un peu long, mais moins long que si j'avais dû vous lire la totalité de ce rapport et M. le Maire, est-ce que vous souhaitez que je me contente, en guise de conclusion, de la synthèse de la Chambre ?

Intervention de M. le Maire

Oui.

Intervention de M. Alain GREPINET

La synthèse en effet, va, je crois, convenablement conclure ce que j'ai essayé de brosse à grands traits. Néanmoins, si je vous l'avais présentée à elle seule, elle m'aurait paru notoirement insuffisante. Voici donc la synthèse de la Chambre Régionale des Comptes qui a examiné la gestion de la commune de Juvignac sur la période 2007 à 2014 :

Située à proximité immédiate de la ville de Montpellier, Juvignac est une commune résidentielle qui connaît une croissance démographique exceptionnelle depuis les années 50. Cette croissance s'accompagne d'une mutation urbanistique majeure.

La situation financière de la commune fin 2014 est sérieusement dégradée, elle l'était déjà depuis plusieurs années. Elle présente un haut niveau de dépenses, un ratio de rigidité des charges structurelles très élevé, parfois supérieur à 65 %, un autofinancement quasi nul, un recours important à l'emprunt pour financer l'investissement, dette de près de 20 millions, je vous l'ai déjà évoqué tout à l'heure, 19,6 millions je crois, des réserves inexistantes faute de roulement négatif au 31 décembre 2014, un recours à une ligne de trésorerie pour rembourser la dette. Cette situation est d'autant plus problématique que le levier fiscal est déjà en grande partie mobilisé, base d'imposition élevée et taux supérieur à la moyenne. Cette situation impose des mesures de redressement rapides et significatives, d'autant que la commune doit adapter ses équipements publics aux besoins de ses nouveaux habitants, en particulier ceux de la ZAC des Constellations. Sauf augmentation importante et durable de la fiscalité, ses efforts devront prioritairement porter sur ses dépenses de fonctionnement. La maîtrise de sa gestion courante est un préalable à satisfaire pour pouvoir envisager d'investir. Les marges de manœuvre existent et sont à exploiter.

1/ Nombreuses irrégularités sont constatées dans la gestion des Ressources Humaines. Octroi de primes sur des bases juridiques fragiles, dépassement de certains plafonds indemnitaires, avantages en nature non déclarés, temps de travail inférieur à la durée de référence de 1 607 heures, ce que je vous ai évoqué tout à l'heure.

2/ Mise en place de procédures de contrôle interne permettrait de rationaliser les autres dépenses de fonctionnement ainsi, l'organisation de commandes publiques est à sécuriser en formalisant les procédures et en responsabilisant les différents acteurs. De même, l'aménagement de la ZAC des Constellations mérite d'être mieux contrôlé, cela passe déjà par la communication des documents réglementaires prévus par le traité de concession.

3/ La Commune propose de nombreuses prestations à ses habitants et des services, des redéploiements pourraient être envisagés.

4/ L'organisation administrative doit être améliorée, notamment avec le renforcement de l'encadrement intermédiaire. L'ensemble de ces leviers est à mobiliser dès le budget 2015 pour contribuer à rétablir un fonds de roulement fortement déficitaire en 2014 pour 1 833 923 €. Il est précisé à ce stade que le greffier de la Chambre Régionale des Comptes a été tenu informé de l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour, je vous l'ai déjà souligné tout à l'heure. Il est précisé enfin que la copie intégrale de ce rapport est mise en ligne, donc vous pourrez le consulter sur le site interne de la commune et sur le site de la Cour des Comptes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans son article L. 21.21-22, après avoir entendu l'exposé et motifs précédents, vu le courrier de Monsieur André PEZZIARDI, Président de la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon, en date du 27 octobre 2015, de prendre acte de la communication de ce

rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour obtention des exercices 2007 et suivants.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. le Maire

Merci Alain. C'était ardu, mais beaucoup moins que si effectivement les 66 pages avaient été lues, sans compter les annexes. Donc je vous invite pour celles et ceux qui sont intéressés à aller les vérifier, et pour ouvrir le débat, je propose à chacun des élus qui a eu le rapport depuis une semaine, de pouvoir tour à tour s'exprimer dans un ordre que je souhaite alphabétique et non pas coloré politiquement. Vous n'êtes pas obligés, je vous l'ai écrit, de vous exprimer à ce sujet les uns et les autres, mais enfin, moi il me semble qu'il est plus intéressant d'avoir un regard que vous avez chacun avec votre particularité, plutôt que celui d'Alain GREPINET, celui du Maire qui vous donneraient les éléments tels quels, parce que chacun aura lu différemment tel ou tel élément du rapport. Je vais m'adresser dans l'ordre alphabétique à chacun, d'entre vous. Si vous ne souhaitez pas vous exprimer, vous dites simplement que vous n'avez rien à dire de particulier, il n'y a pas de problème. Nous commençons par Hubert ALLOUCHE, vous pouvez le faire en groupe.

Intervention de M. Hubert ALLOUCHE

Nous allons le faire en groupe et je pense que M. SELKE va le faire pour ce qui est de notre groupe d'opposition.

Intervention de M. le Maire

M. MUNOZ, M. SELKE, Mme PLAYS et M. ALLOUCHE, tous les quatre, c'est ça ? M. BOUISSEREN étant à part et M. BOUISSEREN étant à la lettre B pourra commencer à ouvrir les débats.

Intervention de M. Jean-Claude BOUISSEREN

Concernant l'appréciation générale du rapport de la Chambre Générale des Comptes qui porte sur la conformité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mise en œuvre et sur l'évaluation des comptes de gestion de la commune et qui propose des mesures de redressement proportionnées à la gravité de la situation des finances locales, je note une recommandation. La demande de formalisation de règles qui touchent plusieurs domaines a une large part concernant la gestion du personnel dans le cadre d'une réduction des dépenses de fonctionnement, les charges de gestion de la commande publique et opérations immobilières.

Je note toutefois que nombre de ces recommandations ont déjà été intégrées par la Mairie dans le cadre du budget 2015 ou bien avec promesse écrite d'une prochaine intégration, et information suivant un nouveau Conseil Municipal. Démarche positive qui participe au redressement indispensable des comptes financiers de la commune et qui a permis à celle-ci d'éviter une mise sous tutelle par M. le Préfet de l'Hérault et contribué à rétablir un fonds de roulement fortement déficitaire en 2014.

Je terminerai par une réflexion, un seul regret, que la Chambre Régionale des Comptes qui précise avoir effectué des réserves concernant la gestion de la commune, alors que les budgets communaux, jusqu'en 2014, étaient présentés en équilibre, n'ai pas exercé plus tôt un contrôle sur la gestion financière de la commune dans le cadre de ses compétences. Merci.

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Moi je reviendrais sur le passage qui concerne le DGS. M. GREPINET a évoqué plusieurs choses que j'avais notées. En ce qui concerne notamment les pleins qu'on faisait en essence alors que la commune ne disposait que de diesels, les frais divers et variés à des restaurants, pour ne pas le nommer « Le grand arbre » à côté. Ensuite, on explique que dans ces dépenses au « Grand arbre » que c'était parce que nous avons repris un dossier, etc. J'ai lu dans la presse récemment que ce

dossier avait été traité par M. JULIEN. Alors, il y a deux personnes qui s'en sont occupé ? Je n'arrive pas bien à comprendre. Ensuite, en ce qui concerne aussi ses rémunérations, en ce qui concerne le fait de son double emploi, en ce qui concerne aussi l'employé qui a perçu indûment 311 € par mois, etc. Je demanderais que la commune intente une action en justice contre ces gens pour récupérer l'argent ou au moins les punir.

Intervention de M. le Maire

Merci M. BOUSQUEL et comme nous l'avions fait pour le rapport du Magistrat qui sera rendu public d'ailleurs au prochain Conseil Municipal lui aussi, nous avons transmis les éléments du Magistrat entre les mains d'un spécialiste, nous ne sommes pas Avocat, qui lui, doit déterminer le caractère et qualifier les faits que tu viens d'évoquer naturellement. D'après ce que nous comprenons sur le volet ville effectivement, les faits peuvent être qualifiés au pénal, mais pour l'instant, nous attendons sa réponse.

Intervention de M. Luc BRAEMER

Je dirais juste que ce rapport, au-delà de la technicité et des chiffres, dénonce finalement un état d'esprit et cela est assez triste.

Intervention de M. le Maire

C'est court, c'est bref, mais c'est précis. Ce que l'on fait à petite échelle, on le fait à grande échelle.

Mme Incarnation CAMBON

Je serai du même avis que Jacques BOUSQUEL. Je pense qu'il y a eu la période où certaines personnes se sont généreusement servies sur les biens de la commune. Aujourd'hui, je crois que l'heure est au règlement de compte par rapport aux Juvignacois qui aujourd'hui en font les frais, notamment à travers une très forte hausse sur les taxes foncières et d'habitations donc si effectivement nous devons attendre une première décision pour pouvoir aller plus loin, nous attendrons, mais si au moins nous pouvons rentrer dans nos frais sur quelque somme que ce soit, ce sera toujours bon à prendre.

Intervention de M. le Maire

Merci et je salue le jeu de mots du règlement de compte qui n'est pas un règlement de compte au sens négatif, mais bel et bien au sens littéral.

Intervention de M. Alain CASTELL

Moi je veux juste dire que je ne comprends pas pourquoi nous avons attendu autant de temps. Tout le monde était au courant et pourquoi ils ne sont pas venus à Juvignac ? Pourquoi ?

Intervention de M. le Maire

C'était la question de M. BOUISSEREN. Les Magistrats sont indépendants.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Merci Alain pour cet exposé aussi indigeste que le bilan de l'ancienne mandature.

Pour moi, ce rapport est complètement sans appel et je vous ai trouvé très poli en n'évoquant pas les termes « abus de biens sociaux », « prise d'intérêts », etc. et encore, ce rapport n'a pas déterré, pardonnez-moi par les temps qui courent, tous les cadavres à Juvignac et je pense notamment aux entreprises sans scrupules qui ont permis à certains et certaines d'abuser d'avantages en nature. Ce rapport est sans appel et justifie la récente hausse des impôts, taxe communale qui a tant fait jaser. J'aimerais qu'il soit fait avis quand même d'un avis de la CRC dont nous n'avons pas parlé, qui date du 7 août, qui a été publié le 21 octobre et qui donne quitus aux réformes qui ont été entreprises par l'actuelle équipe. Ce rapport souligne toutefois et vous savez comme moi qu'un budget est fait de recettes et de dépenses. Vous avez annoncé M. le Maire, le 6 novembre dernier en réunion publique,

qu'il n'y aurait pas de hausse d'impôts et là, je me tourne un petit peu aussi vers le futur parce qu'il est bon d'analyser le présent et il est bon de regarder le passé, mais il est bien d'anticiper le futur. Vous avez dit qu'il n'y aurait pas de hausse des impôts pour l'année à venir, ce même avis de la CRC publié le 21/10, dit très clairement que la commune de Juvignac doit bénéficier d'une capacité d'autofinancement de 1 260 000 € pour arrondir, qu'en cas de manquement à ce chiffre, il y aurait clairement lieu d'avoir recours au levier fiscal, c'est-à-dire une hausse des impôts. Vous l'avez souligné M. GREPINET, aujourd'hui, le nombre d'habitants est complètement inconnu dans la commune de Juvignac ou estimé, estimable, etc. Les recettes sont en grande partie fiscales et donc basées sur un nombre d'habitants. Pour se projeter dans l'avenir, il convient d'avoir des certitudes ou d'être très prudent. À défaut, le couperet tomberait inévitablement, c'est-à-dire une hausse des impôts communaux, cela peut arriver, je vous demande d'y réfléchir également.

Intervention de M. le Maire

Merci M. GOEPFERT et sachez que nous y réfléchissons très sérieusement, au point que nous avons projeté jusqu'en 2025, même si moi je m'arrête en 2020 de réfléchir, de sorte que le pool bancaire qui va nous aider à financer la partie de l'école, qui ne sera pas financée par la Région ou le Département ; j'annonce que le Préfet peut financer les écoles, et pas la Métropole.

Ce pool bancaire a besoin de certitudes, et donc nous avons eu aujourd'hui la confirmation et Souhila GOUARD qui est ici, la Directrice des finances pourrait l'attester, que les banques n'ont jamais vu ça, c'est-à-dire une prospective financière bâtie avec des projections investissements, fonctionnement, recettes et dépenses pour plusieurs années. Donc cela les rassure, cela nous rassure aussi dans le fait que nous savons que nous n'augmenterons pas la fiscalité, sauf si nous sommes barrés par un Magistrat qui lui pense le contraire. Dans notre prospective, nous avons travaillé de sorte que nous soyons et en réduction de dépenses et en optimisation des recettes sur les deux grands volets investissements et fonctionnement. Donc nous savons que nous nous en sortons, nous savons que nous y arrivons et qu'il y a un plan de sauvetage pour 3 ans, et nous avons calculé une non-hausse fiscale pour ces années à venir, tel est notre défi effectivement, c'est un défi budgétaire pour nous en fait.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Il n'a pas été dit que ce rapport, et je sais que ce sera le cas, sera rendu public sur le site de la commune et que les habitants pourront mieux se rendre compte peut-être et à tête reposée, de son contenu et dans son contenu, il y a une réponse de Mme SANTONJA, qui figure en annexe, tout au moins aussi risible que le tract qu'elle a fait distribuer sur la commune, j'invite également les habitants à en prendre connaissance.

Intervention de M. le Maire

Tout à fait et donc en fin de délibération, il est précisé que copie intégrale du rapport sera mise en ligne sur le site Internet de la commune juvignac.fr, donc c'est marqué dans la délibération, vous avez raison de le souligner. M. GRAVIER, est-ce qu'Eugène, tu souhaites t'exprimer ?

Intervention de M. Eugène GRAVIER

Oui. Simplement dire que je l'ai lu, je l'ai relu, je l'ai presque appris par cœur. Ce rapport était assez rébarbatif, très bien fait, très technique, mais je ne ferais aucun commentaire tant que la procédure finale ne sera pas terminée et j'espère qu'elle ira jusqu'au bout.

Intervention de M. le Maire

Merci Eugène. M. GREPINET, tu t'es déjà exprimé, sauf si tu veux rajouter quelque chose.

Intervention de M. Jérôme LARGUIER

Je n'ai pas grand-chose d'autre à rajouter, beaucoup de choses ont déjà été dites, maintenant il faut solder le passé, que cela se fasse au niveau comptable et au niveau juridique et moi, ce qui

m'intéresse, c'est l'avenir et en particulier bâtir cette fameuse école en temps et en heure. Voilà, je n'ai rien d'autre à dire.

Intervention de Mme Marie MACHERY

Il est clair que la gestion de la commune faite par la municipalité précédente a été catastrophique et nous plonge dans une période de restriction démesurée. La commune doit donc dorénavant voir vers l'avenir et être bien gérée c'est pourquoi, comme vous avez pu le dire le 6 novembre, j'espère que, par exemple, le recrutement des deux Directeurs sera justifié et améliorera vraiment ces services, j'ai donc espoir en l'avenir. Toutefois, je me pose des questions quant à vos priorités. Je donnerais juste en exemple le choix d'avoir ré inauguré une salle qui a plus de 10 ans. Est-ce bien utile de faire supporter à la commune le coût de cette inauguration avec des frais de l'ordre de 2 000 € pour la cantatrice invitée ? Je suis tout à fait d'accord avec la Chambre Régionale des Comptes pour une gestion plus cadrée et transparente de la commune. Merci.

Intervention de M. le Maire

Merci Mme MACHERY. Mme MERLET ? Pas d'expression. Mme MICHEL ?

Intervention de Mme Béatrice MICHEL

Simplement, je prends acte d'un rapport accablant et je regrette comme mon collègue Alain CASTELL, que ce rapport n'ait pas été rédigé plus tôt et j'attends de voir comment les personnes concernées vont répondre aux charges qui pèsent contre elles devant la justice.

Intervention de Mme Brigitte MOULAOU

Moi je voulais juste avoir une pensée pour les Juvignacois qui étaient contents que nous soyons arrivés à la Mairie, qui attendent beaucoup de nous et certains risquent de perdre patience en pensant que nous n'allons pas assez vite, que nous ne faisons pas assez de choses et j'espère qu'ils vont être conscients des difficultés que nous avons eues en arrivant, de tout ce qu'il a fallu réorganiser, il a fallu déjà s'occuper de répondre à la Chambre Régionale des Comptes et cela a pris beaucoup de temps aux différents personnels de la Mairie et aux élus et maintenant, nous allons peut-être pouvoir commencer à travailler enfin.

Intervention de M. le Maire

C'est tout à fait cela, tout à fait vrai.

Intervention de Mme Marie PASDELOU :

Pas d'expression.

Intervention de M. Jacques PINETON DE CHAMBRUN

Moi, je vais être un peu plus long que d'habitude puisque je ne dis jamais rien, mais en Conseil Municipal rassurez-vous. Moi je trouve que ce rapport est terrifiant plus parce qu'il ne dit que parce qu'il dit. Il énumère tout un tas de choses, mais ces choses-là, je vais les dire avec mes mots à moi et je trouve qu'au moment où en Congrès à Versailles, on a rappelé les valeurs de la République, il est extrêmement triste de voir qu'un certain nombre d'élus de la République se comporte de cette manière-là. Évidemment, c'est policé ce que dit le contrôleur ou le Magistrat de la Cour Régionale des Comptes. Moi, je vais le dire avec mes mots, c'est incompétence, c'est dissimulation, c'est clientélisme, c'est conflit d'intérêts, c'est détournement des deniers publics au profit de quelques personnes, c'est une atteinte à ce que je considère comme la République. Incompétence, embauches sans contrôle, absentéisme galopant, non-respect des règles comptables élémentaires, surestimation systématique des recettes et sous-estimation tout aussi systématique des dépenses, prévisions fantaisistes, cavalerie financière ! Dans n'importe quelle entreprise privée, le petit artisan du coin ou la grande entreprise, si elle avait été gérée comme cela, cela ferait longtemps qu'elle aurait déposé le bilan pour faillite frauduleuse et que ses responsables auraient été traduits en justice. Dissimulation,

la situation financière de la commune a été dissimulée aux yeux des tutelles et des habitants par des artifices qui ont accentué encore le déficit jusqu'à ce qu'il devienne incontrôlable et ils le savaient ! Nous avons une lettre datant de 2009 de l'Adjoint aux Finances qui faisait le même rapport que la Cour des Comptes, il y a 5 ans. Un clientélisme et un favoritisme de tous les instants. Les recrutements étaient effectués non en fonction des besoins des profils de postes nécessaires, mais en fonction d'un clientélisme échevelé, électoraliste. Les marchés étaient attribués sans appel d'offres ni mise en concurrence ou avec des procédures faussées. Des conflits d'intérêts, nous n'en avons pas parlé, les grandes opérations immobilières qui ont été menées sur la commune ont eu de très faibles retombées en termes de voirie et d'équipements collectifs. Tu as pu, Jean-Luc, le voir avec les autres communes qui avec les mêmes aménageurs, avec les mêmes architectes ont obtenu sans commune mesure en termes d'équipements collectifs, que ce que nous avons eu pour les Constellations et pour le Martinet, mais, les nôtres à nous, ils avaient une multiplicité de conflits d'intérêts personnels et ils ont obtenu de petits avantages avec d'énormes désavantages pour notre commune. Détournement à des fins personnelles, Alain, tu l'as dit, Jacques, tu l'as rappelé, que ce soit en termes de salaire, de remboursement de frais, d'avantages en nature, une poignée de dirigeants ont détourné à leur profit des sommes non négligeables en toute connaissance de cause, ils savaient ce qu'ils faisaient. Les 2 100 km avec sa voiture individuelle, c'est du pipeau. Le gars qui a fait signer un remboursement kilométrique pour cela, le savait et enfin, c'est le mépris pour la démocratie. Ce que relève la Cour des Comptes, c'est que tout cela n'a jamais été ni exposé ni voté en Conseil Municipal, pourquoi ? Parce qu'il aurait fallu dire à la population ce qu'on faisait et croyez-vous que les 25 000 € de primes, les doubles emplois, les remboursements incessants du Directeur Général des Services, vous croyez que les Juvignacois auraient été d'accord pour cela si on le leur avait expliqué ici comme nous le faisons ? S'il y a aujourd'hui 78 % des français qui mettent la profession d'homme politique en dernière position derrière les agents immobiliers, c'est bien parce qu'il y a des gens qui se comportent comme cela. Je ne jette pas l'anathème sur tout le personnel politique dont beaucoup font leur boulot avec énormément de conscience et avec beaucoup de sacrifices, mais là, nous avons été dans un système. Système au sens où les Italiens appellent la Mafia, c'est-à-dire qu'une poignée de gens ont mis en coupe réglée une commune, la nôtre. Cela dit, comme tous mes collègues, je veux terminer sur un point positif. Finalement, ce rapport de la Cour des Comptes, il a un côté éminemment positif parce qu'il nous donne un code de bonne conduite et que Jean-Luc et tous les gens qui sont ici, et je le vois dans les Commissions, les minorités municipales vont appliquer dans ce qui nous reste du mandat et nous ne nous en écarterons pas et la transparence que nous montrons aujourd'hui et que tu t'es engagé à faire, permettra aux Juvignacois à ce que tout sera voté en Conseil Municipal, de voir et de contrôler ce que nous faisons.

Intervention de M. le Maire

Merci Jacques. Passer après toi ce n'est pas facile pour Véronique PRIÉ, si elle souhaite dire un mot. En suivant c'est donc Laurent ROESCH.

Intervention de M. Laurent ROESCH

Bonsoir. D'abord, je voudrais commencer par un petit message que je viens de recevoir pendant ce Conseil, du Maire de Kalkar, un message de soutien et d'amitié aux Juvignacois puisque vous le savez, nous sommes jumelés avec Kalkar et donc c'est donc un message qui nous vient de Mme Britta SCHULZ, la nouvelle Maire de Kalkar, puisque Kalkar a changé de Maire, je vous en informe certainement ce soir. Je voulais vous partager ces deux informations puisque nous avons une Maire à Kalkar désormais, une nouvelle Maire, un nouveau partenaire donc une nouvelle équipe et donc ce message d'amitié et de soutien venant de notre ville jumelle.

Moi, pour ce qui concerne le rapport de la Cour des Comptes, je le trouve consternant comme bien sûr tout le monde ce soir. Je trouve effarant la réponse de Danièle SANTONJA à la fin du rapport qui pointe l'augmentation des impôts, je suis désolé, mais nous n'avons pas augmenté les impôts, nous avons été contraints d'augmenter les impôts, ce qui n'est pas du tout la même chose. Donc je trouve cette réponse effarante et je voudrais aussi relever ce qu'a dit d'ailleurs tout à l'heure Alain

GREPINET, le fait que les dépenses en animation étaient de 175 000 € en 2013, en 2015 nous en sommes à 41 000 € avec ma collègue Audrey THALY-BARDOL, 41 000 € et je pense que nous avons fait beaucoup plus de choses avec 41 000 € que ce qui se faisait en 2013. Nous avons initié un tas d'événements nouveaux sur la commune de Juvignac, il y a un salon qui va se produire ce week-end salle Lionel de BRUNÉLIS, salon des clubs de photos par exemple. Je citerai la vraie Fête de la Musique que nous faisons, qui ne coûte pas un centime à la commune. Je citerais également bien évidemment, les Estivales qui ont remporté un franc succès pour des premières Estivales et qui ont coûté très peu à la commune. Nous gérons au mieux. Moi quand je réfléchis à ce que nous pouvons faire au niveau de la culture, je le fais comme si c'était mon argent, systématiquement je négocie tout comme si cela sortait de mon compte en banque et donc ça, c'est mon éthique personnelle. Dans ce rapport, nous sentons bien qu'il y a un manque d'éthique à tous les niveaux et je suis très fier d'être dans cette équipe parce que c'est ce qui nous anime collectivement depuis notre élection, c'est que nous avons le souci de l'éthique en permanence et pour moi, c'est le plus gros changement à Juvignac depuis 18 mois, les décisions sont réfléchies et nous prenons des décisions de façon éthique et responsable, donc pour moi, ce rapport est vraiment sans appel effectivement. Merci.

Intervention de M. le Maire

Merci Laurent et Michel ROQUES, si tu veux t'exprimer à ton tour.

Intervention de M. Michel ROQUES

Tout a été pratiquement dit et bien dit. Tout ce que je peux analyser, c'est que je ne commenterai pas, parce que cela a déjà été fait, par contre, ce rapport va nous permettre enfin de gérer la ville avec le sérieux qu'imposent les finances, la gestion du personnel et tout cela dans une totale transparence, ce qui est important, voilà ce que j'avais à dire.

Intervention de M. le Maire

Merci Michel, M. SELKE ?

Intervention de M. Pierre SELKE

Merci M. le Maire. Nous avons donc pris connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, donc 66 pages avec beaucoup de chiffres, de tableaux, de pourcentages et tout a été analysé dans les finances, les Ressources Humaines, les opérations immobilières et la commande publique dans le détail et nous pouvons aisément concevoir que l'exercice de synthèse de ce rapport ne sera pas des plus faciles auprès Juvignacoises et des Juvignacois.

Néanmoins, nous avons trois observations. Nous regrettons d'abord que dans ce rapport, la population retenue, et vous l'avez dit tout à l'heure M. le Conseiller Municipal délégué aux finances, que les ratios n'aient pas été ceux d'une ville de 10 000 habitants. Nous avons vu que le dernier recensement pris en compte était celui de 2011, il s'arrête à 7 600 et quelques, je crois, donc vous l'avez souligné. Ce rapport comporte de nombreuses recommandations qui vous sont adressées, puissent ce rapport et ces recommandations vous aider dans la gestion future des finances de la ville et vous permettre de remettre Juvignac en bonne santé financière. Merci.

Intervention de M. le Maire

Merci M. SELKE. Mme THALY-BARDOL ?

Intervention de Mme Audrey THALY-BARDOL

Ce rapport parle de lui-même donc je n'aurais rien à rajouter par rapport à ce dernier. Ce que je souhaitais préciser, c'est qu'aujourd'hui, la tâche qui nous incombe est grande et que la population sache en tout cas que toutes les décisions que nous prenons aujourd'hui ne sont pas forcément faciles, mais nous nous attelons à avoir un mandat qui sera effectivement basé sur ce rapport de la Cour Régionale des Comptes et que nous irons jusqu'au bout en tout cas, dans nos prises de décision.

Intervention de M. le Maire

Merci Daniel TUAL ?

Intervention de M. Daniel TUAL

Je n'ai pas grand-chose à rajouter puisque tout a été dit. J'ai plutôt une pensée pour les Juvignacoises et Juvignacois qui maintenant vont payer justement les pots cassés de cette gestion désastreuse. Voilà, c'est tout ce que j'ai à dire.

Intervention de M. le Maire

Merci Daniel. Emmanuelle VIGNERON ? Très bien. Je vais céder la parole à l'instant à Alain.

Intervention de M. Alain GREPINET

Oui, j'ai redemandé la parole à M. le Maire parce que tout à l'heure, je me suis exprimé en tant que rapporteur. Là maintenant, à la suite de chacun de mes collègues, je vais m'octroyer le droit de faire quelques commentaires, mais j'ai voulu tout à l'heure rester dans mon rôle. C'est pour cela que j'ai voulu intervenir à la fin, quelques points. Le premier en effet, nous nous sommes posés la question depuis longtemps de savoir pourquoi le contrôle approfondi de la Chambre Générale des Comptes n'a pas été fait plus tôt, nous n'allons pas y revenir, cela a été déjà abordé, cela a déjà été évoqué, le fait est là, en effet, nous pouvons le regretter et peut-être bien que s'il avait été fait plus tôt et avec la même rigueur et si les mesures ensuite avaient été prises dans l'urgence, peut-être bien que nous n'en serions pas là aujourd'hui, c'est un fait, nous n'allons pas revenir là-dessus, mais la question est en effet pertinente. Bien sûr que la population, à partir du moment où elle a connaissance de tous les éléments que j'ai essayé de broser à grands traits et que la population pourra retrouver dans le détail dans ce rapport, bien sûr que maintenant, à partir du moment où nous avons établi... Où la Chambre régionale des Comptes, qui fait autorité en la matière, a pu établir tous les nombreux dysfonctionnements qui ont été évoqués, et d'ailleurs je constate que cela fait quasiment l'unanimité puisque nous ne pouvons pas nier de telles évidences, bien sûr que cette population maintenant est légitime à demander des sanctions éventuelles et demander surtout réparation. Moi, au poste que j'occupe, vous pensez bien que je suis le premier à demander si réparation, il pouvait y avoir évidemment, ce serait en effet tout à fait légitime. Sauf que ce n'est pas notre rôle, c'est un Avocat comme vous l'a dit M. le Maire, qui a en charge cette procédure et donc à partir du moment où il détient lui-même ce rapport, il sera le plus à même, le plus qualifié bien sûr pour formaliser la plainte auprès de qui de droit et dans les formes requises. Nous en l'occurrence, nous avons eu cet héritage, alors évidemment, cela fait déjà 18 mois, bientôt 20 mois que nous sommes élus aux commandes de la Mairie. Cet héritage, il nous faut maintenant le gérer, nous allons tourner la page, le constat a été fait en bonne et due forme, il a été fait d'une façon que je salue, nous avons eu affaire à des professionnels évidemment, cet héritage maintenant il nous faut le gérer et bien nous-mêmes, nous pourrions nous tromper, nous pourrions faire des faux pas. Je pense qu'en l'occurrence, nous avons conscience en tout cas de l'ampleur de la tâche, nous avons conscience qu'il faut être modeste, qu'il faut être humble dans l'accomplissement du redressement nécessaire auquel nous sommes confrontés et pour reprendre une expression qui a été évoquée tout à l'heure, l'augmentation malheureuse des impôts qu'il y a eu et que nous n'avons jamais souhaité, nous y avons été condamnés, c'est le terme que j'emploie régulièrement à chaque fois que je suis interpellé, nous avons hélas été condamnés à procéder à cette... Et encore, nous ne l'avons pas fait comme vous le savez, à la hauteur de ce que nous avait demandé ou ce qu'aurait souhaité la Chambre Régionale des Comptes. Néanmoins, je peux vous assurer qu'à la place que j'occupe et en collaboration, en parfaite harmonie avec tous les collègues du Conseil Municipal, nous le faisons avec rigueur, nous le faisons avec sérieux, nous le faisons dans la prudence, nous le faisons avec l'éthique qu'a évoqué mon collègue Laurent tout à l'heure, mais surtout la rigueur, s'agissant des finances, je vous assure, j'ai coutume de le dire, je suis à l'euro près et donc nous discutons tout, contrairement aux méthodes du passé, nous calculons tout, nous faisons faire des devis et je vous assure que nous sommes extrêmement vigilants. Pour donner un dernier message, pas plus tard qu'hier, vous savez, nous

avons eu des relations assez difficiles parfois avec les banques et vous en connaissez les raisons, et bien pas plus tard qu'hier, le patron d'une banque avec laquelle la ville travaille depuis longtemps, nous a fait remarquer qu'il n'avait jamais vu depuis longtemps le travail qui a été fait par les services financiers de la mairie, dans le cadre de l'analyse du budget, de la prospective et de l'état de nos finances. Il a dit qu'il y avait longtemps qu'il n'avait pas vu un travail aussi élaboré et donc je voudrais rendre hommage ici, au travail extraordinaire que font d'une part Mme la DGS des services de la ville et puis Souhila ici présentes, font un travail assez extraordinaire en la matière et je pense qu'avec l'énergie que nous déployons et bien nous y arriverons et je pense que nous y arriverons à mi-mandat, nous devrions quand même avoir fait de grands progrès. Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. le Maire

Merci Alain et vous allez rire, c'est moi qui vais le moins parler parce que tout a été dit et moi je l'ai dit depuis 2008. Je ne savais pas tout, le Magistrat a passé 6 mois dans les murs, les mains dans le cambouis de la comptabilité, et moi en élu d'opposition à la place de Jean-Claude ici pendant 6 ans. Il était très difficile d'avoir une seule information un tant soit peu réelle en fait, que l'on soit dans la majorité ou dans l'opposition. Je salue simplement le fait que notre action permette d'avoir stoppé un système, et Jacques en a parlé, ce système avec un grand « S » contre lequel les citoyens ferraillent dans 36 000 collectivités locales. Ce n'est pas toujours facile, nous avons pu le faire. Je l'ai déjà souvent dit, mais le fait que nous soyons freinés dans nos envies, il y a tant à faire, et tout à l'heure Brigitte, tu l'as dit, nous avons des envies en diverses matières sociales. Nous parlons du handicap, il ne faut que l'on me dise, que l'on vienne sur ces sujets me chercher, parce que le social, le handicap, le racisme, c'est ce qui m'a motivé tout jeune en politique, donc même si cela ne va pas assez vite, sachez que la motivation, elle est toujours là, fortement présente pour moi. Je voudrais comme Alain, remercier Bénédicte LABARRE, Directeur Général des Services de la commune de Juvignac, sans laquelle rien de tout ceci n'aurait pu être possible. Merci à vous ! Vraiment, c'est quelqu'un d'extraordinaire au sens du travail pour autrui et je vous assure qu'elle travaille pour autrui contrairement à NICODEME qui travaillait surtout pour lui, et elle n'est pas aussi bien payée d'ailleurs. Je salue aussi – Alain l'a fait – Souhila GOUARD qui est la Directrice des Finances et qui a remplacé Mme NAHME et qui est, je l'ai dit en conférence publique, par son maigre salaire, fait cent fois la culbute en termes de réduction des dépenses, de formation de ses collègues, de suivi des Comités d'Engagement, d'aide aux différents élus pour suivre leurs budgets, pour essayer de les minimiser, pour essayer d'aller chercher auprès des partenaires institutionnels et le Préfet et les uns et les autres, des argumentaires qui nous permettent de pouvoir créer des partenariats financiers donc vraiment merci à vous parce que c'est vous qui êtes pour le coup, dans le cambouis tous les jours. Merci.

Après, je voudrais remercier les élus qui sont là devant moi, vous tous en fait et toutes, parce qu'aucun d'entre vous, cela fait 3 ans que nous nous connaissons, 4 certains plus, mais aucun d'entre vous n'est motivé par un intérêt matériel, un intérêt financier, un terrain, quelque chose qui venant me voir me dit tiens, un logement social, etc. Aucun d'entre vous ne m'a fait le coup de dire, « tiens, j'ai un PV que je ne veux pas payer », « tiens, je voudrais mon frère, ma sœur », aucun de vous n'a osé le faire en tout cas. Si vous aviez des envies, vous ne l'avez pas exprimé. Voilà, je voudrais vous remercier parce qu'aucun d'entre vous n'est venu ou ne vient pour un intérêt moral ou un intérêt matériel en fait et pour moi, cela ne me surprend pas, cela me paraît normal parce que je suis comme vous, mais je constate que chez mes collègues Maires, dans les communes de la Métropole, ce n'est pas toujours le cas, ils n'ont pas toujours cette facilité d'échange éthique avec leurs élus. Donc je voudrais vous remercier à votre tour, merci à vous.

Après, je termine en disant que la liberté que nous avons vis-à-vis de tous ces sujets nous autorise une totale indépendance de vue, d'esprit, on parle des Régionales aujourd'hui, des différents partis

aujourd'hui, cette liberté nous la conservons et nous en sommes heureux, cela nous permet la transparence et la liberté d'action.

Intervention de M. Alain GREPINET

Au cas où vous ne le sauriez pas, Jean-Luc SAVY a été contacté par énormément de gens lors des départementales et lors des Régionales pour figurer sur des listes et il avait pris l'engagement qu'il n'aurait qu'un seul mandat, celui de Maire de Juvignac et il a donc tenu ses promesses, il faut le dire.

Intervention de M. le Maire

Oui, tout à fait et parfois de camps qui ne sont pas dans le même camp. C'est l'avantage d'être sans étiquette, mais pas sans éthique.

Il n'y a pas de vote puisque nous prenons acte de la communication publique du rapport que nous venons d'évoquer, cela a été un peu long, il est 20h45, il fallait le faire et je remercie le public d'avoir été patient jusque-là. Nous passons à l'Affaire n° 2. J'appelle Laurent ROESCH à mes côtés pour nous parler de la billetterie solidarité justement.

II – OPPORTUNITE DE METTRE EN PLACE « UNE BILLETTERIE – SOLIDARITE » AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE/EVENEMENTIEL/CULTURE A LA FAVEUR DES JUVIGNACOIS

Intervention de M. Laurent ROESCH

Je vous expose une affaire ce soir concernant bien évidemment la culture et la solidarité et donc conformément à l'attachement des élus de la majorité

M. le Maire souligne le départ de Mme MACHERY

Suite de l'intervention de M. Laurent ROESCH

Conformément à l'attachement des élus de la majorité municipale à lutter contre l'exclusion sociale en favorisant notamment l'accès aux leviers d'insertion que sont la culture et le sport pour les personnes et familles les plus démunies d'entre nous, c'est donc dans ce cadre qu'il est proposé de sceller un partenariat avec l'association « Culture et sport solidaires 34 » pour mettre en place au sein de l'organisation communale une billetterie dite de loisir solidaire permettant de vivre ce partenariat et concrètement, de sensibiliser les publics concernés, environ 270 personnes identifiées par le CCAS de la commune, pour l'instant, cela peut évoluer bien sûr, les faire adhérer, les fidéliser lors d'entretiens individuels, d'appels téléphoniques, d'ateliers, de permanences, d'accueillir le public intéressé, de l'orienter dans ses choix à des spectacles à partir de l'offre présente sur le site Internet de cette association, espace pro accessible uniquement par le biais de ce partenariat avec la commune. Réserver, imprimer les billets et remettre les places aux intéressés. De délivrer des renseignements pratiques et les codes, itinéraires d'accès, ponctualité, attribution de places, etc. D'enregistrer les retours et les avis sur les spectacles ou les activités proposées, de mettre en relation les personnes intéressées pour faire du covoiturage, etc. Le public concerné par cette démarche, ce que l'on appelle le public « empêché ». Empêché socialement ou public qui souffre d'un handicap, bénéficiera gratuitement de places donnant accès à diverses activités, pièces de théâtre, concerts, à l'extérieur de Juvignac évidemment, Festivals, entrées au Musée, Cirque, matchs, tournois, etc. D'autres actions pourront également être développées dans le cadre de ce partenariat tel que notamment la mise en place d'ateliers, de rencontres artistiques et organisation d'événements ponctuels, cette fois-ci à Juvignac pour justement faire la promotion de ces animations ou de ces spectacles. L'adhésion de la commune au dispositif « Culture et sports solidaires 34 » s'élève à 40 € par an et je précise que cette association est une association loi 1901, j'ai un dépliant d'ailleurs qui la présente et cette association est financée par le Département, par la Région et par la Métropole et Juvignac n'en a jamais profité jusqu'à présent, je ne sais pas pourquoi, là encore il était temps que...

Parce que le dispositif existe depuis fort longtemps et permet donc à des publics « empêchés » d'obtenir des places gratuites pour aller à l'Opéra Comédie, pour aller au Musée Fabre, pour aller dans tout un tas de lieux de culture autour de nous, dans la Région qui nous entoure. L'adhésion est de 40 € par an, pour toute la commune, pas par personne je précise, c'est absolument dérisoire étant donné ce que cela peut nous apporter.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs présents,

D'approuver l'adhésion de la commune de Juvignac au dispositif « Culture et sport solidaires 34 ».

De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune, chapitre 70 au compte 70.62 pour les redevances à caractère culturel et au compte 70.103 pour les redevances à caractère sportif et de loisir,

D'autoriser le Maire et son représentant, habilité à cet effet, à prendre toute disposition et signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention de M. le Maire

Merci Laurent, et avant d'ouvrir le débat là-dessus, au vu des événements qui se sont produits, je suis persuadé que l'un des moteurs de la folie que nous observons, prend corps et prend racine dans l'exclusion culturelle et sociale des personnes qui partent ensuite faire du djihadisme, nous l'avons vu, ce sont des personnes qui se retrouvent souvent dans l'inculture, l'inéducation, l'absence d'éducation, en tout cas et l'isolement sportif, culturel en tout cas, avec des pairs autour d'eux. Il est donc évident que l'action sociale est aussi à mener en direction de l'action sociale culturelle de sorte que nous puissions tirer vers le haut des personnes qui sinon, peut-être, n'auraient pas pu pour des moyens financiers ou pour des moyens tout court, quels qu'ils soient, venir à la culture en général et à l'éducation qui permettent de ne pas être exclus socialement. C'est donc une petite goutte, mais qui je pense, pour Juvignac, est importante. J'ouvre le débat, qui souhaite prendre la parole ? Est-ce que vous avez des observations, des questions ? Non.

Nous allons passer au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci Laurent.

Je vais présenter l'Affaire suivante qui est le schéma de mutualisation de Montpellier-Méditerranée-Métropole.

III – SCHEMA DE MUTUALISATION DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET DE SES 31 COMMUNES

Intervention de M. le Maire

Ce schéma de mutualisation résulte d'une obligation pour les intercommunalités, d'adhérer à des schémas de mutualisation de services qui permettent d'améliorer l'organisation de ces services au sein d'une intercommunalité. L'objet de ces schémas de mutualisation résulte d'une invitation politique, d'un projet politique qui permet au moment du passage de l'agglomération de Montpellier en Métropole, de réinterroger, et c'est noté dans le texte, les fondamentaux de la coopération intercommunale. Qu'est-ce que c'est qu'une coopération ? Qu'est-ce que c'est qu'une coopérative ? Sachant que la voirie, est transférée juridiquement, nous en parlerons dans les affaires suivantes. Là, les mutualisations font l'objet d'un partenariat, soit intercommunal, soit métropolitain, de sorte que

nous puissions, à plusieurs, 2 communes, 10 communes, 31 communes, développer des coopérations, tout cela évidemment face à la réduction des dotations de l'État et la rationalisation des moyens dont on a suffisamment parlé les uns et les autres, pour réduire aussi les doublons qui peuvent exister, peut-être, dans 2 communes voisines, on ne sait jamais. Mutualiser les achats, coopérer avec tous les territoires. Ce travail qui est présenté, et qui est à votre disposition, (je parle au public qui ne l'a pas eu), résulte d'un travail de groupe élaboré par les Directeurs Généraux des Services des 31 communes et des cadres de ces différentes communes qui ont d'abord recensé l'existant en matière de mutualisation sur l'espace métropolitain et qui ensuite ont poussé leur réflexion dans des horizons nouveaux, en direction de thèmes, qui n'avaient pas été forcément abordés sur ces sujets de mutualisation. Par exemple, cela peut être les Ressources Humaines, est-ce qu'il peut y avoir des expertises juridiques mutualisées ? Est-ce qu'il peut y avoir une réflexion commune sur l'action foncière, sur le périscolaire ? Est-ce que l'accessibilité peut être pensée à plusieurs ? Est-ce que les espaces verts également, ou la gestion des salles de spectacle ; nous pouvons imaginer que chaque commune n'ait pas sa salle de spectacle, sa piscine ou son équipement, pareil pour l'enseignement musical. Ce sont donc des champs thématiques qui sont ouverts et qui répondent à une logique de libre adhésion des communes, nous ne sommes pas obligés de participer à une mutualisation, mais si nous le souhaitons, nous pouvons le faire, l'intérêt, c'est que chaque commune est libre.

Cette délibération résulte d'une demande de la Métropole de validation après le 12 septembre dans l'espace des 3 mois, de dire si nous sommes pour ou contre ce cadre de mutualisation et à défaut, ce serait une délibération qui serait réputée comme étant favorable, d'où le fait que nous vous le proposons ce soir pour avoir l'avis du Conseil Municipal de Juvignac. J'ouvre le débat, est-ce que quelqu'un souhaite intervenir sur ce sujet ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Merci M. le Maire. J'ai pris connaissance avec attention du document présenté par M. SAUREL et je constate quand même que si l'ensemble des communes ne participe pas aux différentes mutualisations, Juvignac y participe à 100 % pour le moment. Le modèle économique de cette mutualisation est pris en charge pour 50 % par la Métropole dans la plupart des cas et les 50 % du coût imputent aux communes participantes, au prorata du nombre d'habitants. Cela pourrait être onéreux pour Juvignac de participer à quelques plateformes ou peu de communes participent. Les autres pages du rapport de M. SAUREL ne font qu'un état des lieux finalement en donnant des pistes de travail, des orientations, mais en ne formalisant pas l'ensemble des thématiques abordées comme la finance, la fiscalité et le groupement d'achat des équipements climatiques, etc. Je passe parce que nous avons déjà été longs en préambule au Conseil Municipal bref, autant de responsabilités que j'estime que la Métropole entend s'approprier partiellement ou totalement sans que le modèle économique et le mode de fonctionnement ne soient réellement aujourd'hui établis à 100 %. Pourtant, nous avons passé une convention avec la Métropole, qui visait à faire glisser en douceur le transfert de compétences en 2015, la Métropole n'étant pas encore prête au 1^{er} janvier dernier. En lieu et place d'un projet précis et clair, on nous propose des pistes de coopération courant jusqu'en 2020. Je ne suis pas un des quelques trop rares Conseillers Municipaux d'opposition présents à la Métropole, je vous annonce donc que je ne donnerai pas un chèque en blanc à M. SAUREL et je m'inquiète également pour les services de proximité pour l'avenir.

Intervention de M. le Maire

Merci M. GOEPFERT, est-ce que quelqu'un d'autre souhaite intervenir ?

Nous allons passer au vote :

- Contre : 1
- Abstention : 0

Adopté à la majorité.

Nous passons à l’Affaire n° 4 et j’appelle à nouveau Alain GREPINET.

IV - COMMISSION D’ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – ADOPTION DU RAPPORT

Intervention de M. Alain GREPINET

Je promets que je serai moins long que tout à l’heure, heureusement.

Mesdames, Messieurs, je vous informe que conformément à l’article 86 de la loi du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d’évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI, à la fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts, la communauté d’agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n° 46.84.1693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération du 19 juin 2014, la Commission Locale d’Évaluation des Transferts de Charges (CLETC). La transformation de la Communauté d’agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015 a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences accompagnent un transfert de charges dans de nombreux domaines. L’évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 22 septembre 2015. Au cours de cette réunion, le Président de la Commission a présenté le projet de rapport d’évaluation des charges transférées qui a été débattu et approuvé par la Commission à l’unanimité des membres présents. En application de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC qui vous est présenté aujourd’hui est soumis à l’approbation des 31 communes de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 21.21-22,

Après avoir entendu l’exposé des motifs précédents,

D’approuver le rapport de la Commission Locale d’Évaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération,

D’autoriser le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et les documents rendus nécessaires pour l’exécution de la présente délibération.

Intervention de M. le Maire

Merci Alain. Je précise que cette Commission comporte des volets de transferts de compétences et que ce ne sont pas des mutualisations en matière de PLU, de lutte contre l’incendie, des services... compétences défense contre l’incendie, des services départementaux d’incendies et de secours, l’aire d’accueil des gens du voyage, la compétence Tourisme, la compétence Énergie et Voirie & Nettoyement et puis des charges indirectes, des fonctions support et transversales telles que par exemple les Ressources Humaines ou Techniques, et puis des compétences que nous n’avons pas sur Juvignac, comme les taxis, les plages et les amendes de police notamment. Je précise aussi que sur ces différentes compétences, la commune de Juvignac a énormément travaillé avec les services de la Métropole pour une discussion de « marchand de tapis », il faut bien le dire comme ça, c’est-à-dire que sur chacun de ces points-là, nous avons défendu pied à pied ; même si je suis Conseiller à l’Optimisation des Finances Publiques de la Métropole là, j’étais le Maire de la commune de Juvignac, je vous l’assure, pour négocier différents points. Les chiffres que vous allez voir, et sur lesquels nous pouvons avoir des questions, résultent de ces négociations et, sauf si vous souhaitez rentrer dans le détail et pourquoi pas, j’inviterais quand même les personnes qui souhaitent avoir des détails précis sur les chiffres à rencontrer la Direction Générale où peuvent vous être expliqués les tenants et les aboutissants des différentes négociations que je viens d’évoquer. J’ouvre le débat si vous avez des questions ou des observations.

Intervention de M. Laurent MUNOZ

M. le Maire, je crois que vous avez répondu partiellement à ma question puisque je souhaiterais, notamment sur la compétence Voirie & Nettoyement, savoir exactement les méthodes retenues en

matière d'investissement. J'ai posé la question en Commission des Finances et on m'avait répondu que la méthode d'évaluation c'étaient les dépenses d'investissement sur les 10 dernières années. Or, quand je consulte le document qui nous est présenté, ce sont bien les éléments financiers qui prennent en compte la moyenne des dépenses d'investissement sur les 10 dernières années, mais par contre, les recettes d'investissement sont déduites telles que les subventions reçues pour financer les investissements de la compétence, le fonds commun de TVA, la quote-part des recettes de la taxe d'aménagement, les produits de cession et j'en passe. J'aimerais juste prendre connaissance des documents, mais puisque vous l'avez proposé auparavant...

Intervention de M. le Maire

Oui, tout à fait, vous avez raison. C'est-à-dire que l'autre fois, nous avons parlé en Commission de Finances de la valeur nette comptable, donc ça, c'est un autre sujet, c'est-à-dire que c'est le montant de l'investissement diminué du montant des subventions que nous aurions pu avoir à l'extérieur, pour rester dans une logique d'équité avec des communes qui n'auraient pas eu de subvention et qui auraient financé leur goudron notamment. Donc Souhila GOUARD qui vient de passer pourra vous accueillir comme nous avons pu le faire par le passé.

Intervention de Mme Bénédicte LABARRE

Est-ce que vous avez reçu le rapport de la CLETC dans le rapport d'analyse, page 19 et 20 vous avez le détail de la méthodologie de comptabilisation compétence par compétence.

Intervention de M. le Maire

Vous voulez des précisions sur ces points-là en fait, savoir comment la CLETC a travaillé.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Oui, simplement une observation qui rejoint un petit peu les propos de M. MUNOZ. J'ai regardé attentivement ce rapport et effectivement, je trouve que l'ensemble des méthodes qui ont été retenues pour les différents calculs n'est pas du tout le reflet de Juvignac. Effectivement, nous parlons de 10 ans, mais également de 3 ans dans certains cas, en nombre de populations dans d'autres, il en découle un chiffre qui m'apparaît aberrant, que nous allons évoquer dans les résolutions suivantes à venir. C'était simplement une remarque et pas une question.

Intervention de M. le Maire

Oui, c'est-à-dire que la méthode qui a été retenue est la suivante : la Métropole a travaillé avec un cabinet indépendant, pour leur faire faire ces différents calculs à l'échelle des 31 communes. Ce cabinet a donc proposé une méthode qui a été débattue et arbitrée au niveau de la conférence des Maires. Nous parlons des 3 ans : c'est la moyenne pour calculer les moyens humains qui sont transférés à la Métropole. Nous avons 12 collègues, et d'ailleurs j'en profite pour saluer le fait qu'à partir du 31 décembre, 12 des collègues du service Technique, ne seront plus juridiquement rattachés à la commune de Juvignac, mais bel et bien à partir du 1^{er} janvier, métropolisés, attachés au même service que vous voyez tous les jours dans les rues : il n'y aura même pas un logo de la Métropole sur leurs blousons, vous ne verrez pas la différence parce que ces 12 personnes-là continueront à travailler pour la commune. C'est la moyenne des 3 dernières années de leur salaire qui a été prise en compte pour calculer l'attribution de compensation. Sur la voirie, la méthode proposée et retenue était de prendre les 10 dernières années, et je vais vous dire, on a essayé de se battre pour prendre la 11^{ème} année, parce que l'année 2004 avait fait l'objet de cessions très importantes de la part de la commune de Juvignac, et nous considérons que cela pouvait venir en déduction, comme une subvention, du montant en question.

Nous avons tout fait pour essayer de réduire cette part, c'est ce que j'ai appelé les négociations de « marchands de tapis » tout à l'heure. C'est-à-dire qu'au vu de cette méthode, nous nous sommes battus pour essayer de faire diminuer toutes les dépenses, pour donner le moins possible à la Métropole et nous avons pu rattraper ça et là, mais encore une fois, venez en Mairie et nous vous

dirons précisément là où nous avons pu calculer tous les éléments. Il y avait une méthode qui n'a pas été retenue et heureusement pour la commune de Juvignac, qui concernait un volet de dépenses plus important que celui qui est affiché là puisque nous ne prenons en compte que 70 % des dépenses alors que nous aurions pu prendre 100 % des dépenses. Pour les communes qui ont relativement investi comme nous l'avons fait à Juvignac, mais c'est le cas aussi à Castelnau-le-Lez où ils ont goudronné apparemment pendant 10 ans de manière importante, aujourd'hui ils se retrouvent à donner à la Métropole une attribution de compensation importante, alors qu'ils ont déjà goudronné. Pour moi, il y a un paradoxe en fait, c'est-à-dire que derrière, les communes qui ont peu goudronné vont pouvoir bénéficier et c'est aussi le jeu de la solidarité ou de la mutualisation, on prend cela comme on le veut, pour amener à une plus grande échelle à des réflexions de cette nature, mais nous le verrons peut-être à l'affaire d'après.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ?

Nous allons passer au vote :

- Contre : 1
- Abstention : 5

Adopté à la majorité.

Alain GREPINET va nous parler de l'attribution de compensation définitive que je viens d'évoquer.

V - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR L'EXERCICE 2015

Intervention de M. Alain GREPINET

Oui, les deux dossiers sont liés.

Je vous rappelle que la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret du 23 décembre 2014, a impliqué des transferts de compétences comme nous l'avons dit précédemment. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole. Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important de passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier-Méditerranée-Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. À cet égard, les méthodes d'évaluation ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les 31 communes, comme cela vient de vous être rappelé. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant provisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 11 février 2015.

Les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 22 septembre 2015, afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation définitives.

Par rapport aux attributions de compensation provisoires, ces évaluations prennent en compte une actualisation des chiffrages, (intégration de l'année 2014) et des propositions de méthodes de calcul ajustées.

La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation des transferts à l'unanimité des membres présents. En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLETC a été transmis aux communes pour approbation. Compte tenu des méthodes de calcul validées par la

CLETC, les attributions de compensation et là, c'est définitif, devront être adoptées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.
Conformément au rapport de la CLETC joint au présent rapport pour information, les attributions de compensation définitives s'établissent comme suit, elles doivent s'afficher, je pense, sur l'écran.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L21.21-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,
D'approuver le montant de l'attribution de compensation définitif, tel que décrit dans le tableau susvisé,
De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune au chapitre 014, compte 73.921,
D'autoriser le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toute disposition
A signer tout acte et les documents rendus nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention de M. le Maire

Nous pouvons peut-être faire un focus avec Alphonse, sur le tableau qui compare les 31 communes avec ce que chacune des 31 communes va donner à la Métropole pour la réalisation de cette mission de voirie. Si on prend le haut du tableau, dans la colonne de gauche, vous avez ce que chacune des communes versait jusqu'à présent à l'Agglomération d'abord et à la Métropole ensuite.

Vous voyez, pour Baillargues, 527 000 € ensuite, l'attribution définitive que nous votons ce soir et pour Baillargues, c'est 478 000 €, pourquoi ? Parce qu'ils avaient sans doute des opérations à mener en régie.

Chacune des communes sont ici ; vous voyez, Beaulieu qui donnait 32 000 € va donner 153 000 €, Castelnau pour 988 000 € va donner à partir du 1^{er} janvier prochain 2 121 000 €, et Juvignac qui est au milieu était la seule commune avec quelques autres à donner 99 000 € à la Métropole au lieu de les percevoir, va donner 1 921 000 € à la Métropole. Si on descend un peu le tableau, on voit que d'autres communes comme Montpellier ou Montferrier avaient aussi des sommes qui étaient déjà des sommes données à la Métropole ; Montferrier-sur-Lez pour 249 000 €, et ça, c'est parce qu'à chaque fois qu'un objet communal est transféré à la Métropole, il y a une opération blanche qui fait que la commune va donner avec sa médiathèque le montant du fonctionnement de la Médiathèque, par exemple, ou de l'investissement. Chaque commune a donc un nouveau calcul définitif à verser ad vitam æternam, jusqu'à ce que les choses changent, à la Métropole.

Sur les différentes compétences transférées qui font l'agrégation des 1 900 000 €, vous ne trouverez pas la compétence Tourisme, parce que là aussi, la Métropole considèrerait que nous avons un Office du Tourisme comme Lattes, comme Castries, comme Montpellier....., il y en avait 5, et ils voulaient que nous transférions ce qui est sur le contrat administratif, c'est-à-dire le montant des salaires versés et puis le fonctionnement. J'ai dû faire la démonstration que l'Office de Tourisme était une association loi 1901, mais pas un Office du Tourisme, grâce au rapport du Magistrat justement, ce qui fait que nous donnons zéro, alors que nous attendions 45 000 € par an sur cette question-là. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ?

Nous allons passer au vote :

- Contre : 1
- Abstention : 5

Adopté à la majorité.

Nous passons, avec la Convention de Gestion Transitoire qui en réalité solde les comptes de l'année 2015 puisque 2015 est en transition juridiquement, pour la Métropole, en termes de voirie.

Les communes faisaient l'avance en 2015 de tous les travaux de voirie et ensuite la Métropole les remboursait, c'est donc l'objet de la délibération.

VI - CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE ENTRE LA COMMUNE DE JUVIGNAC ET MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – VOLET OPERATIONNEL ET FINANCIER – AVENANT N°1

Intervention de M. Alain GREPINET

Je vous rappelle que dans le cadre du passage en Métropole, les modalités de mise en œuvre des compétences transférées ont été définies par délibération en date du 18 décembre 2014 ainsi, en application de l'article 52.15-27 du CGCT, une Convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la métropole, a été conclue entre Montpellier-Méditerranée et Métropole, et chacune des communes membres, au titre de l'année 2015.

Cette Convention de Gestion Transitoire, dans son article 6.7 précise que les volets opérationnels et financiers sont établis par avenant après notification des attributions de compensation provisoires. Ils définissent les enveloppes financières à l'intérieur desquelles la commune intervient pour le compte de la Métropole, celle-ci assurant la charge des dépenses nettes, des recettes réalisées par les communes. Les sommes présentées dans l'avenant considéré correspondent au montant maximum des dépenses pouvant être remboursées à la commune de Juvignac et au montant prévisionnel des recettes encaissées au titre des compétences relevant de la présente Convention.

Les volets opérationnels et financiers constituent l'Avenant n° 1 de la Convention initiale, signée en date du 31 décembre 2014, après délibération concordante de la commune de Juvignac et de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L21.21-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,
D'adopter l'Avenant n° 1 à la Convention de Gestion Transitoire conclue avec la Métropole en vue de l'exercice des compétences nouvelles de la Métropole
De dire que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget de la commune,
D'autoriser le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer les Avenants n°1 à la Convention de Gestion en vue de l'exercice Transitoire des compétences nouvelles de la Métropole ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Intervention de M. le Maire

Merci Alain, est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Vous avez répondu concernant l'Office de Tourisme en règle générale, mais je constate qu'il y a beaucoup de zéros quand même dans les pages, il y en a notamment concernant le SDIS, le PLU, l'Énergie, l'accueil des gens du voyage. J'ai pourtant vu tous ces postes apparaître dans la Commission d'Évaluation du Transfert de Charges. Vous me répondrez certainement concernant le SDIS, que Juvignac était exonéré jusqu'ici, comme 13 autres communes de la Métropole, mais au nom de l'équité que vous avez soulignée tout à l'heure, vous ne devez pas être sans ignorer que 17 autres communes se sentent lésées et ont déposé auprès du Préfet de la CRC, une demande de remise à plat des cotisations qui n'ont pas été versées. C'est le cas de Fabrègues notamment et d'autres communes comme ça.

Moi j'ai peur que cette Commission d'Évaluation nous réserve d'autres mauvaises surprises. J'avais voté contre la Convention de Gestion Transitoire et en toute logique, je ferai la même chose pour l'avenant. Maintenant, si vous avez une réponse concernant les autres zéros, je suis preneur.

Intervention de M. le Maire

Sauf votre respect, je pense que vous confondez peut-être ce que nous avons évoqué dans l'Affaire précédente et puis la Convention de Gestion pour 2015. Dans cette affaire en fait, vous voyez des zéros partout, pourquoi ? Parce que nous n'avons pas dépensé quoi que ce soit en la matière ; en PLU, en SDIS, la compétence Énergie, nous n'avons pas dépensé pour le compte de la Métropole sur l'échelle de la commune de Juvignac, mais ce que vous venez de dire relève de l'Affaire d'avant où effectivement, 17 communes participaient à l'effort collectif pour alimenter financièrement le SDIS qui est à Vaihaques, et donc Villeneuve-lès-Maguelone, Fabrègues, Pignan, etc. Leurs Maires sont montés au créneau pour faire valoir que les autres communes qui étaient dans le district en 2001, devaient participer peu ou prou à cet effort collectif. Sachant, et c'était le débat, que les communes qui sont entrées dans le district en 2001, dans leur attribution de compensation, (et nous avons vu les 99 000 € que paye Juvignac depuis 2001), il y avait déjà intégration du paiement du SDIS à l'époque, puisque le SDIS était dans le district. Il y avait donc ce débat entre ces Maires qui revendiquaient une forme d'équité, et puis les autres Maires qui disaient « oui, mais nous le payons quand même depuis 2001 ». L'argument qui est passé, c'est de dire oui, mais l'attribution n'a pas augmenté depuis 2001 et elle reste fixe, à 99 000 €. Pour toutes les communes de l'ex-district par contre, le différentiel a augmenté pour les 17 communes qui, elle,s payent non pas forfaitairement, « mais tout le temps ». C'est pour cela que dans la page 15, je vous invite à la regarder, du document précédent assez épais, vous verrez que Juvignac paye 8 036 €, parce que c'est forfaitaire avec le nombre d'habitants ; donc on paye pour le SDIS, et l'équité a été rétablie. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ?

Nous allons passer au vote :

- Contre : 1
- Abstention : 5

Adopté à la majorité.

Nous passons à l'Affaire suivante, merci beaucoup.

VII - DEMANDE DE REMISES GRACIEUSES DES PENALITES DECOMPTEES POUR LE RETARD DE PAIEMENT DES TAXES D'URBANISME

Intervention de M. Alain GREPINET

Je rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L251 A du Livre des Procédures Fiscales, les Assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités sanctionnant le retard de paiement des taxes, versements et autres participations d'urbanisme.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de Montpellier sollicite de la ville chargée du recouvrement des taxes d'urbanisme, la remise gracieuse des pénalités de retard relatives aux taxes d'urbanisme tardivement acquittées par M. Sallah ZAROUR.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accorder la remise gracieuse de pénalités de retard de paiement en matière de taxe locale d'équipement relative à la construction sise rue des Bleuets à Juvignac, par M. Sallah ZAROUR, résidant 160 avenue Jacques Cartier, 34 000 Montpellier.

Cette personne, qui a rencontré de graves difficultés personnelles et financières lors de la construction de son habitation, a fait la demande de remise gracieuse des pénalités de retard.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable du Comptable Public chargé du recouvrement. Les pénalités de retard exigibles se montent, pour information du Conseil, à la somme de 618 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22

Vu la loi n° 82.213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le permis de construire n° 123.09M0021 de l'année 2009 accordé à M. Sallah ZAROUR,

Vu l'article L251-1 du Livre des procédures fiscales attribuant compétence au Conseil Municipal pour accorder une remise gracieuse des pénalités sur les taxes d'urbanisme,

Vu la lettre de M. Sallah ZAROUR à la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 août 2015, sollicitant cette remise gracieuse,

Considérant que par lettre du 15 septembre, le Trésor Principal de Montpellier a fait état de son avis favorable,

Considérant que M. Sallah ZAROUR a démontré sa bonne foi,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'approuver la demande de remise gracieuse des pénalités décomptées pour retard de paiement introduites par M. Sallah ZAROUR,

D'autoriser le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toute disposition et à signer tout acte et document rendus nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

Intervention de M. le Maire

Merci Alain. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette affaire ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Je ne connais pas M. ZAROUR ni sa maison, donc un a priori maintenant, il me semble comprendre qu'il a quand même fait construire ce Monsieur, ce qui n'est pas donné à tout le monde. Ce sont juste les taxes locales d'urbanisme qu'il ne peut pas payer. Compte tenu de l'augmentation de la pression fiscale, maintenant je me trompe peut-être, la pression fiscale locale, j'ai peur que nous soyons abreuvés de demandes comme cela ou alors je n'ai pas compris, mais il faut m'expliquer.

Intervention de M. le Maire

Il a payé ses taxes, c'est simplement qu'il les a payées un peu en retard.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Il a un problème contentieux au niveau de la fabrication, il n'a jamais habité la maison.

Intervention de M. le Maire

Sur le fond, il faut savoir que la DRFIP travaille en fonction des foyers fiscaux et des demandes relatives aux personnes à la composition de leur foyer, et évalue ; ce n'est pas souvent que nous avons des personnes qui sont présentées par la DRFIP sur un avis favorable, en fonction de graves difficultés personnelles et financières, donc nous ne pouvons que suivre le Trésorier dans son analyse, considérant qu'il a payé ses taxes, certes un peu en retard, mais pour ces raisons-là. Remettre les pénalités de retard, cela se fait de manière très régulière et courante pour des personnes sur d'autres types de taxes et l'impôt sur le revenu y compris.

Intervention de M. Jacques PINETON DE CHAMBRUN

La taxe c'est nous qui la percevons bien sûr et les pénalités, qui les perçoit ?

Intervention de M. le Maire

Cela dépend des taxes et pour le coup, c'est la commune qui « perd » 618 €.

Intervention de M. Jacques PINETON de CHAMBRUN

Effectivement donc c'est pour cela... C'est nous qui sommes les ordonnateurs et c'est nous qui ne les aurons pas.

Intervention de M. le Maire

Pour ce qui est de la taxe d'urbanisme et les 618 €, c'est effectivement la commune qui n'arrive pas à les appréhender. De toute façon, ils ont dû essayer de les recouvrer, ils n'y sont pas arrivés ; nous ne l'aurions jamais eue, mais bon, en tout cas l'affaire doit être votée comme telle. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ?

Intervention de M. Jérôme LARGUIER

Juste pour indiquer que si Alain GREPINET tel que nous le connaissons, nous propose une remise gracieuse, c'est qu'elle doit forcément être justifiée.

Intervention de M. Alain GREPINET

C'est ce qui avait beaucoup surpris notre collègue Luc BRAEMER, qui m'avait trouvé particulièrement généreux alors que je n'avais pas cette réputation-là. J'ai eu connaissance de la lettre, j'ai été sensible à l'argumentation développée et j'ai donc proposé que nous suivions l'avis du comptable.

Intervention de M. le Maire

Nous allons passer au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 1

Adopté à l'unanimité, merci pour cette personne.

J'appelle Jacques BOUSQUEL cette fois, pour nous parler des suppressions de postes correspondant au tableau des effectifs.

VIII - APPROBATION DU TRANSFERT DE PERSONNELS DE LA COMMUNE DE JUVIGNAC A MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

M. Jacques BOUSQUEL Adjoint Délégué aux Ressources Humaines, rappelle aux membres de l'Assemblée que dans la continuité du pacte de confiance métropolitain, approuvé par délibération n°12.363 du 17 juillet 2014 et par délibération en date du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal de Juvignac doit se prononcer pour la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole.

Le décret 2014.1605 du 23 décembre 2014 a créé Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au 1^{er} janvier 2015. À cette occasion, plusieurs compétences ont été transférées conformément à l'article 43 de la loi MAPTAM qualifiée dans l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Locales.

Afin de garantir la bonne organisation et la continuité des services et à disposer, pour la commune comme pour la Métropole, le temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert des compétences dans de bonnes conditions, la délibération n°12661 du 16 décembre 2014 autorisé la signature des Convention de Gestion Provisoires pour l'exercice des nouvelles compétences.

Ces Conventions arrivent à terme le 31 décembre 2015. En conséquence, conformément à l'article L.5211-4-1 de la CGCT, le transfert des compétences susvisées à Montpellier Méditerranée Métropole doit entraîner le transfert des personnels chargés de la mise en œuvre des compétences transférées, et ce au 1^{er} janvier 2016.

Je vais donc vous lire les gens qui sont concernés par ce transfert, cela doit faire l'objet d'une décision conjointe de la commune de Juvignac et de la Métropole. Il est proposé de transférer à Montpellier-Méditerranée-Métropole les personnels, tous agents techniques, correspondant aux postes suivants :

Filière technique

- Catégorie C – Adjoint Technique
Adjoint Technique de 2^e classe à temps non complet – 20h/semaine

- Classe C – Adjoint Technique
Adjoint Technique de 2^e classe à temps complet

- Catégorie C – Adjoint technique
Adjoint Technique de 2^e classe à temps complet

- Catégorie C – Adjoint technique
Adjoint Technique de 2^e classe à temps complet

- Catégorie C – Adjoint technique
Adjoint Technique de 2^e classe à temps complet

- Catégorie C – Adjoint technique
Adjoint Technique de 2^e classe à temps complet

- Catégorie C – Adjoint technique
Adjoint Technique de 2^e classe à temps complet

- Catégorie C – Adjoint technique
Adjoint Technique de 2^e classe à temps complet

- Catégorie C – Adjoint technique
Adjoint Principal de 1^{ère} classe à temps complet

- Catégorie C – Adjoint technique
Adjoint Principal de 2^{ème} classe à temps complet

- Catégorie C – Agent de Maîtrise à temps complet

- Catégorie A – Ingénieur
Ingénieur principal à temps complet

Il est donc proposé au Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,
Après avoir recueilli l'avis du Comité technique réuni en séance le 4 novembre 2015,

D'approuver le transfert de 12 collaborateurs déterminés ci-dessus, de la commune de Juvignac vers Montpellier Méditerranée Métropole,
D'autoriser la suppression des postes correspondant au tableau des effectifs de la commune,
D'autoriser M. le Maire ou son représentant habilité à cet effet,
A prendre toutes les dispositions
A signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention de M. le Maire

Merci Jacques. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce sont les 12 personnes qui partent à la Métropole au 1^{er} janvier prochain.

Il s'agit de supprimer les postes correspondant, puisque la commune de Juvignac n'a plus l'utilité d'avoir ces 12 postes-là, et ces agents faisaient, font et feront partie de la famille des agents municipaux ; moi je considère qu'ils font toujours partie des Juvignacois attachés au service public et à votre service. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette affaire ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Oui, moi je constate que nous sommes toujours dans la même spirale que je dénonce depuis toujours donc je ne vais pas m'arrêter maintenant. Nous transférons du personnel à la Métropole, c'est bien.

M. le 1^{er} Adjoint, en Commission, vous avez exprimé votre bon espoir qu'un service mutualisé pour les espaces verts et ce pour quand même 4 communes, je crois, soit installé à Juvignac par la Métropole, avec ses agents entre autres j'imagine. Aujourd'hui, je constate que Montpellier a les moyens de faire des trous, comme je vous l'avais déjà dit, dans ses trottoirs pour y planter des fleurs. Je constate que nous avons des arbres que nous n'avons pas les moyens d'enlever, ils détruisent la voirie que nous n'avons pas les moyens de rénover.

En résumé, ma confiance en M. SAUREL est très limitée. Vous êtes le Maire de Juvignac, rien que le Maire de Juvignac. M. SAUREL était candidat pour être Maire de Montpellier en oubliant qu'il serait également Président de Métropole, ce qui doit occuper un petit peu de temps. Il est aujourd'hui candidat tête de liste aux Régionales, bref, j'aurais tendance à penser « paroles, paroles, paroles » et ne pas apporter de crédit à ceci.

Intervention de M. le Maire

Dans la première partie de votre exposé, il a été dit effectivement que ce pôle en question sera regroupé à l'interface de Murviels-lès-Montpellier, de Grabels, de Juvignac et de Saint-Georges-d'Orques. Je me bats avec la Métropole pour localiser ces personnels transférés des 4 communes dans un espace qui se situe derrière l'autoroute.

Vous voyez cet espace qui appartenait à la DDE, à l'ex Direction Départementale de l'Équipement qui a déménagé en 2012 à Montarnaud, et donc nous laissons un espace de 6 000 m² avec 300 m² de locaux, des garages pour les camions, un outil formidable. Il appartient au Service des Domaines, il vaut 400 000 € et mon prédécesseur l'avait retenu pour y mettre nos Services Techniques juvignacois à l'époque où nous ne pensions peut-être pas en transférer. Moi j'ai obtenu auprès de mes collègues des Domaines de ne pas accélérer le mouvement pour le vendre à quelqu'un d'autre, considérant que peut-être la Métropole pouvait faire affaire avec ce bâtiment qui vaut le triple en fait, il faudra aller le visiter si vous le souhaitez. Il est accessible de l'autoroute, il est barycentrique par rapport aux 4 communes, nous avons donc tout intérêt à ce que tout le monde aille là-bas. Les 4 Maires l'ont acté et ensuite j'ai écrit à Philippe SAUREL pour lui dire que les 4 Maires étaient d'accord et qu'il fallait l'acheter. Hier encore, j'ai visité avec le Vice-président chargé de la voirie, Monsieur Rabii YOUSSEF, visité et avec Luc BRAEMER ici présent, le bâtiment qu'il n'avait pas encore vu, mais les 4 maires l'ont visité, tout l'aréopage de la Métropole l'a visité, il ne manquait plus que le Vice-président ; je crois qu'il n'y a que M. SAUREL qui ne l'a pas vu et maintenant il faut qu'ils appuient sur le bouton, mais tout le monde est d'accord, donc, en principe, à court ou moyen terme nous aurons ce bâtiment.

Entre-temps, nous avons le service du pilotage de ce pôle qui sera avec un Chef de pôle que j'ai rencontré ce matin, qui est l'actuel Directeur des Services Techniques de la commune de Pignan, et qui a été recruté par la Métropole pour être le « Chef de pôle » de ces 4 communes pour nous rendre le service public attaché au nettoyage, aux espaces verts, aux arbres, avec les travaux à mener.

C'est donc effectivement notre responsabilité et là, je parle sous condition, nous allons les mettre dans le local de l'Office de Tourisme. Ils avaient aussi la possibilité d'aller, René REVOL le souhaite, sur Grabels, où il y a un local plus petit, ce qui est possible aussi. Donc entre Grabels et Juvignac, ces 3-4 personnes-là pilotant un pôle, devraient s'installer dans le local pendant un laps de temps, jusqu'à ce que nous intégrions les locaux de la DDE. Nous aurons, grâce à nos travaux, tout centralisé sur la commune de Juvignac.

Après, vous avez raison sur les travaux, nous avons eu un sujet pendant toute l'année 2015, l'année de transition, de savoir, (puisque c'est la Métropole qui est en charge de la voirie) comment nous faisons pour les financer, sachant que la commune de Juvignac étant sous le contrôle de la CRC, ne nous autorisait pas à emprunter pour se faire ensuite rembourser par la Métropole. Nous avons donc obtenu après là aussi beaucoup de négociations avec la Métropole et leur Service Financier, la possibilité de financer pour 1 100 000 € de travaux, je l'ai annoncé dans la conférence publique, il y a 10 jours et nous allons démarrer tout de suite l'urgence, c'est-à-dire la rue du Labournas, qui est dévastée depuis le 6 octobre 2014, et ensuite, nous ferons ce que vous venez d'évoquer, c'est-à-dire sur l'avenue de Fontcaude, des travaux sur les racines qui sortent de la route.

Là, Luc BRAEMER, avec Alexandre LOPEZ et Eugène GRAVIER, vont travailler tous les trois pour faire en sorte que ces arbres, malheureusement nous ne pouvons pas les garder, ces pins, posent question sur la sécurité de la voie, ils seront donc ôtés pour ensuite être rebouchés de sorte qu'elle soit sécurisée et ensuite nous phaserons des travaux de goudron, par tranche, sur cette avenue, en 3-4 séquences. Il y a toute une série de travaux qui vous seront présentés publiquement et j'en ai parlé un peu, notamment sur le ruissellement sur la Plaine pour éviter que, dans le tunnel qui passe sous l'autoroute, qui est en baïonnette, en porte à faux avec l'arrivée d'eau, soit creusé « normalement » et ensuite puisse écouler l'eau. Une vingtaine de travaux sont prévus pour un montant de 1 100 000 €, terminés avant le mois d'avril. Nous parlions de confiance limitée en M. SAUREL, mais en réalité ce n'est pas M. SAUREL, c'est nous, et nous avons un problème de savoir qui budgéter et là je salue la Métropole qui nous fait l'avance de trésorerie : nous n'avons pas besoin d'emprunter ces 1 million d'euros. J'ai donc négocié cela avec M. Max LEVITA, le Vice-président Chargé des Finances. Est-ce que vous avez d'autres observations ou questions ?

Intervention de M. Jean-Claude BOUISSEREN

Oui M. le Maire, vous avez répondu dans votre exposé à la question que j'allais vous poser, c'est-à-dire où se situera le Centre Opérationnel d'une partie de l'Arc Ouest des communes ? J'ai bien suivi votre raisonnement, c'est vrai qu'à l'époque, à l'ancienne municipalité, nous souhaitions transférer les Services Techniques aujourd'hui à La Plaine, vers ces lieux, avec Georges nous avons d'ailleurs visité pas mal de locaux, nous avons fait des estimations. Vous avez donc répondu, j'espère que cela aboutira parce qu'effectivement, c'est un placement qui pourrait convenir, qui est bien placé, etc. Ma deuxième question c'est de savoir où seront imputés les 12 employés qui vont quitter la commune ? Vous nous avez expliqué qu'ils allaient rester sur place, ce n'est pas évident pour moi. J'en profite d'avoir la parole pour souhaiter à tous une très bonne intégration ainsi qu'une bonne évolution de carrière au sein de Montpellier Méditerranée Métropole parce qu'ils le méritent. Si aujourd'hui Juvignac est comme cela, c'est à eux aussi que nous le devons. Merci.

Intervention de M. le Maire

Tout à fait. Ils ont été reçus par Philippe SAUREL, au Corum, il y a une dizaine de jours avec des élus qui sont allés...Bénédicte LABARRE y était aussi et cela représente 400 agents qui sont transférés sur les 31 communes ; nous en avons 12, il y en a 400 en tout. Ils ont donc été reçus et c'est l'occasion effectivement de les saluer, de saluer leur travail. C'est Denis MARTIN qui va piloter ensuite sur Juvignac, avec le Chef de pôle qui sera aussi sur Juvignac. Il y a 4 référents locaux, donc Denis MARTIN en fait partie, et ce Chef de pôle qui s'appelle Philippe MAUGER, devrait intégrer les locaux de l'Office de Tourisme. Il aurait souhaité venir au 1^{er} décembre, mais comme il y a le local de Grabels en concurrence, il ne viendra peut-être qu'en janvier.

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Je voudrais juste rajouter quelque chose. Effectivement, lorsque nous sommes allés au Corum pour voir un petit peu tous les gens qui étaient transférés, je signale que les 12 qui vont partir à la Métropole, nous avons d'abord fait appel au volontariat. Les gens qui se sont portés volontaires partent tous à la Métropole et les autres sont ceux qui étaient normalement sur les espaces verts et sur les routes et je vous signale que quand même, nous ne sommes pas la seule non, mais une des rares communes où cela s'est passé de cette manière. Par exemple, pour ne pas la citer, puisque cela a été cité dans ce Corum, celles de Lattes, nous les avons désignées d'office. C'est-à-dire que nous avons essayé de voir le désir des gens, nous arrivions à le faire cadrer avec nos possibilités et cela s'est bien passé.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Pouvez-vous nous préciser le nombre de volontaires sur 12 s'il vous plaît ?

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

5. Il n'y a pas de commentaires, c'est que derrière, quand les 5 se sont portés volontaires, les autres, sans se porter volontaires ont suivi parce qu'il y avait certaines affinités.

Intervention de M. le Maire

Ils ont été volontaires par la suite, mais pas imposés par la commune en tout cas.

Intervention de M. Jacques PINETON DE CHAMBRUN

Pour avoir participé avec Jacques à la Commission technique où nous avons présenté cela aux partenaires sociaux, cela avait beaucoup avancé par rapport aux 5 premiers volontaires puisque quand il a été évident qu'ils restaient sur la commune de Juvignac, les autres devenaient volontaires. Leur crainte avait été que rattachée à la Métropole, ils soient regroupés ailleurs. Le jour où ils ont su qu'ils étaient rattachés sur Juvignac, il n'y avait plus que des volontaires et les représentants du personnel, nous avons deux syndicats qui nous ont donné quitus de la bonne gestion qu'avait menée Jacques pour ce transfert.

Intervention de M. le Maire

Tout à fait, merci Jacques.

Nous allons passer au vote :

- Contre : 1
- Abstention : 0

Adopté à la majorité.

Nous allons passer à l'Affaire suivante.

IX - APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS DES AGENTS DE LA COMMUNE DE JUVIGNAC TRANSFERES A MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

En résumé, c'est pour l'approbation financière pour le passage à la Métropole.

Ces 12 agents qui s'en vont à la Métropole avaient un Compte Épargne Temps, c'est-à-dire qu'ils avaient accumulé 101 jours de congé, le problème s'est donc posé lorsqu'ils sont partis à la Métropole. Normalement, la commune aurait dû, pour les gens qui font une Épargne temps, prévoir et mettre de côté des sommes d'argent, ce qui évidemment n'a pas été fait, vous vous en doutez bien. Donc malgré tout, nous nous sommes mis d'accord avec la Métropole, parce qu'il y avait des gens qui avaient des jours à prendre, pour éviter qu'ils les prennent tous avant de partir, la Métropole leur reprend et nous leur donnons 65 € par journée, ce qui fait que nous allons déboursier 6 565 € pour ces 101 jours d'équivalent qu'ils ont accumulé dans le temps.

Intervention de M. le Maire

Merci Jacques, c'est très clair. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette Affaire ? Pas d'observation, pas de question.

Passons au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci pour ces 3 agents.

J'appelle Luc BRAEMER pour un périmètre d'étude sur le secteur de la rue des Pattes. Des périmètres d'études que nous avons déjà votés par deux fois sur d'autres secteurs de la commune, pour préserver les intérêts de la commune.

X - MISE EN PLACE DU PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR RUE DES PATTES

Intervention de M. Luc BRAEMER

Je vous signale que la commune de Juvignac a engagé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme et qu'à cette occasion, elle a défini des objectifs qui sont de créer des équipements structurants favorisant une centralité par quartier, prévoir un maillage inter-quartier, assurer une mixité sociale et fonctionnelle des quartiers, répondre aux besoins en logements sociaux, répondre aux besoins des travailleurs et primo-accédant jeunes, valoriser et développer les espaces économiques, permettre le développement touristique de la commune et permettre une réflexion sur la qualité des déplacements.

Dans ce cadre, la commune entend maîtriser plus particulièrement le développement du secteur dit de la rue des Pattes et en fait, il s'agit du bas de la rue des Pattes, nous verrons le plan tout à l'heure.

Dans ce contexte, la commune doit pouvoir encadrer les projets immobiliers du secteur considéré et anticiper les investissements publics inhérents dans un souci d'une juste et rigoureuse gestion des deniers publics. Pour information, actuellement, sur le bas de la rue des Pattes, il y a au moins 4 projets individuels, je dirais, de la part des propriétaires. Si nous laissons faire, ce sera 4 pâtés juxtaposés qui ne correspondraient pas entre eux et surtout, nous avons une problématique de la rue qui se rétrécit et qui est dangereuse, nous voulons donc intégrer dans les projets, une voie qui passerait à travers un des projets.

À cette fin, pour définir son projet urbain, la ville se donne sur ce secteur les objectifs suivants :

- Intégrer un projet urbain respectant les quartiers avoisinants (notions de coutures urbaines) là c'est aussi la liaison entre la rue des Pattes et le Labournas et puis le vis-à-vis entre le Triangle d'Or, l'autoroute et le bas de la rue des Pattes.
- Assurer la mixité sociale
- Proposer une forme urbaine et architecturale épousant la topographie du site
- Conférer au site une dimension économique sur les terrains ayant un effet vitrine sur la A750 et la route de Saint-Georges-d'Orques
- Elle entend définir un projet urbain, sur la base d'objectifs mentionnés ci-dessus.

Nous allons faire des études techniques pour analyser la capacité des infrastructures et des équipements publics et une étude urbaine, nous avons demandé à la SEM de nous aider dans la réalisation de la conception du bas de ce quartier. La SEM étant la Société d'Économie Mixte de la Métropole qui mène justement des études et qui peut être Maître d'œuvre dans un certain nombre de projets. Il est donc proposé au Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Locales et après avoir entendu l'exposé des motifs précédents, d'approuver l'instauration de ce périmètre d'étude sur le secteur dit de la rue des Pattes, tel que défini au plan annexé à la présente délibération. Ce sera donc le 3^{ème} secteur sur lequel nous installons un périmètre d'étude après La Plaine où nous étudions en particulier les problèmes de ruissellement et le Triangle d'Or qui est l'avenue de Saint-Georges, la A750, les avenues de l'Europe où là il y a quelque chose à imaginer comme centre-ville et d'autoriser la réalisation des études précitées concourant au projet urbain.

Intervention de M. le Maire

Merci Luc. Les promoteurs et les aménageurs, quand on ne les fait pas participer financièrement avec des PUP. Nous essayons aussi d'imposer des périmètres d'étude pour ne pas laisser s'installer des énergies contraires et donner de l'incohérence là où nous aimerions donner une cohérence. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette Affaire ? Pas de question, pas d'observation.

Nous allons passer au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

Luc toujours pour cette fois la modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement de Caunelle

XI - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DE CAUNELLE – MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION

Intervention de M. Luc BRAEMER

Je rappelle aux membres de l'Assemblée que la ville et l'aménageur ont établi un mode de relation permettant de travailler en bonne intelligence pour améliorer l'image de cette opération, c'est donc dans ce cadre que les parties ont convenu de procéder aux modifications suivantes :

1/ Modification du programme global de construction

Donc là, il s'agit du fameux lot D1, c'est le dernier lot à construire sur les Constellations, entre les Seigneuriales et le Stella de mémoire, le lot qui appartient à Mme de BRUNÉLIS, sur lequel nous avons refusé un permis de construire à 190 logements et là, Mme de BRUNÉLIS est revenue avec un nouveau promoteur, avec qui nous avons pu nous entendre, il s'agit de... Le programme global de construction prévoyait 1 616 logements environ pour une SHON de 130 000 m² autorisée.

À la demande de la ville, le programme global de construction a évolué pour atteindre 1 654 logements, soit 38 logements supplémentaires affectés au seul lot D1. La surface de SHON ne change pas, est invariable, la surface globale de SHON et du terrain et de la ZAC ne change pas. Par contre, nous augmentons le nombre de logements de 38.

2/ Actualisation du financement des équipements publics

- Incidence de la finalisation des aménagements du carrefour à feux à l'entrée de la ZAC.
Ce carrefour à feux, je veux le préciser et vous pouvez le dire autour de vous, n'a pas pour objectif de fluidifier, même si nous avons bien étudié la temporalité des feux. Il s'agissait d'abord et surtout de sécuriser ce carrefour et en particulier les deux tourne-à-gauche qui étaient particulièrement dangereux. Au niveau de ce que cela a coûté, il était prévu 50 000 € HT, uniquement pour la mise en place de la régulation. À la demande de la ville, il est nécessaire d'aménager ce carrefour dans sa configuration finale ce qui est fait. Maintenant, je crois que j'ai encore vu des gens qui traçaient des bandes blanches entre 12h et 14h, mais tout est sécurisé complètement. Le coût total s'élève donc à 220 000 €, mais comme il y avait un aménageur, restait donc à devoir un reliquat à la commune de 261 000 €, par compensation entre les participations numéraires connexes GGL commune, selon la DCM de décembre 2014, ce qui fait qu'il nous reste un solde positif chez l'aménageur de 91 364 €.

- Actualisation des pièces du dossier de réalisation
Compte tenu de ce qui précède, les tableaux actualisés des pièces 1, 2 et 3 du dossier de réalisation figurant en annexe sur la présente délibération doivent remplacer les documents du dossier de réalisation de la ZAC, tel que modifié par délibération du 17 décembre 2014. La pièce 1 dénombrant le nombre de lots, la pièce 2 le programme global de construction avec l'indice de novembre 2015 et la pièce 3, modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonné dans le temps. Le tableau 4, modalités de financement des équipements publics.

Il vous est donc demandé d'approuver la modification du programme global de construction portant le nombre de logements de 1 600 à 1 654, dû à l'augmentation de 38 logements sur le lot D1 et d'actualiser le financement des équipements publics, là je parle du carrefour, et d'autoriser le maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toute disposition et signer tout acte rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention de M. le Maire

Merci Luc.

Précisons qu'en réalité, nous avons fait travailler plusieurs vues et plusieurs promoteurs sur ce lot D1 ; mais nous ne nous sommes pas contentés de cela, nous l'avons fait travailler aussi sur l'espace qui est de l'autre côté du tramway, au niveau des tennis couverts qui appartiennent à la commune.

Nous avons donc demandé à différents aménageurs de réfléchir à l'ensemble de ce lot D1 qui est d'un côté, et du terrain communal qui est de l'autre côté (comportant les tennis couverts) de sorte que quand on monte l'avenue par le bas, nous ayons une rupture ergonomique et une rupture tout court avant d'arriver sur la Place du Soleil. Le projet que nous avons refusé était un dessin de Pierre TOURRE, c'est-à-dire des balcons « fuyants », des lignes tendues enfin, c'est son coup de crayon, et qui auraient donné ce sentiment d'être dans un corridor, un peu comme à Castelnau d'ailleurs, si vous suivez le Tramway vous verrez, c'est assez impressionnant. Nous avons donc fait travailler d'autres opérateurs qui étaient interdits de séjour dans la commune, parce que nous n'avons pas d'amis parmi les promoteurs ; ils sont donc venus nous éclairer et chacun a présenté un projet sur ces deux espaces-là, et puis les ont présentés aux élus. Nous avons vu le projet pendant 1h du premier, le projet pendant 1h du deuxième et il n'y a pas eu photo, sachant que le premier c'était à nouveau GGL qui portait l'intention de réaliser ce que nous lui avons demandé en termes de cahiers

des charges. Nous voulions du parking, nous voulions de l'espace vert, nous voulions une dédensification générale et le projet, alors c'est CORIM et ANGELOTTI qui se sont associés, CORIM c'est un petit promoteur, je crois, ANGELOTTI, je ne sais pas la taille, peu importe, il n'y a pas eu photo, pourquoi ? Parce qu'ils ont su, ce groupement-là, comprendre l'esprit avec lequel nous raisonnions dans la forme de l'urbanisation et dans l'esprit qui nous anime et prendre un architecte qui habite aux Constellations.

Un jeune architecte qui du coup a bossé sur le sujet, et il habite là et nous l'avons fait travailler aussi sur un autre projet, sur la salle Frédéric BAZILLE qui est une vieille salle ; le terrain est communal, et là aussi, ils ont pris un architecte, un deuxième qui habite là-haut, à Courpouyran ; donc ils ont compris la façon dont nous raisonnions, cela a donc été un plaisir de travailler avec eux, de voir leurs projets après avoir vu celui de GGL. Luc BRAEMER présentera aux élus et au public de Juvignac ces différentes visions et cette affaire. Elle permet en fait à CORIM de pouvoir adapter le projet qui n'était pas celui de Pierre TOURRE.

Je vous invite à regarder aussi en page 29, vous l'avez peut-être vu, là je parle pour ceux qui ont ce document, les différentes phases de participation à la ZAC des constellations. Donc vous avez ce que l'aménageur a financé, ce que la commune a financé et ce que l'Agglomération a financé au moment de la construction de cette ZAC de 35 hectares. Colonne de gauche pour chacune de ces 3 entités, c'est ce qui avait été au départ prévu par GGL et l'ancienne majorité et puis l'Avenant 2 : et l'Avenant 3, c'est ce que nous avons négocié nous, au fur et à mesure. Si nous descendons tout en bas, je parle pour Alphonse GARCIA, vous avez sur l'Avenant n° 1 le bilan aménageur, en fait le jaune clair, 15,7 millions. C'était ce qu'au départ, l'aménageur finançait pour la commune. Vous voyez qu'en orange il est passé à 17,2 millions, c'est-à-dire qu'à force de négociations, nous avons demandé à l'aménageur un écart de presque 1,7 million, qu'il nous donne en plus. Côté commune, en vert clair puis vert puis bleu, nous passons de 2,2 millions à 5 millions, pourquoi ? Parce que, je ne sais pas si nous le voyons d'ici, un peu plus haut, vous voyez 3 774 000 €, c'est l'intégration de la construction de la troisième école, qui n'était pas prévue en vert clair et c'est pour ça qu'il y a « zéro » Donc quand vous faites le différentiel, en bas : 2,2 nous passons à 5,95 millions et vous retranchez les 3,7 millions : la commune paye 900 000 € de moins. L'aménageur paye 1,7 million de plus à la commune, et la commune paye 900 000 € de moins dans le bilan de la ZAC et la somme des deux, 1,7 million + 900 000 €, cela fait quand même un gain pour la commune, in fine, de 2,6 millions.

C'est intéressant ce tableau, cela vous montre à quel point des négociations sérieuses avec un équipementier, un promoteur marchand, donc merci Luc, et Georges DA FONSECA, parce que c'est un travail

Intervention de M. Luc BRAEMER

Et c'est l'occasion pour moi de le remercier, puisqu'il m'a entièrement formé à ses techniques barbares de la négociation avec les promoteurs.

Intervention de M. le Maire

Nous allons passer aux questions des uns et des autres, aux observations que vous pouvez avoir, y en a-t-il ?

Intervention de Mme Florence PLAYS

Oui, une observation, 38 logements supplémentaires par rapport à ce qui était initialement prévu, c'est bien sûr, vous le savez, plus de populations, c'est deux fois et demie voire trois fois pour les appartements, donc entre 100 et 150 personnes, c'est un petit immeuble 38 habitations. Prendre acte qu'évidemment cela rajoute à la circulation, en parc automobile, au nombre de places de parking qui vont être nécessaires pour ces gens-là et puis également les effectifs des écoles qui seront aussi augmentés de ces enfants qui seront en plus.

Intervention de M. le Maire

Merci Mme PLAYS.

Intervention de Mme Florence PLAYS

Je voulais quand même dire aussi que par contre, je salue l'idée de faire un espace vert de 1 000 m².

Intervention de M. le Maire

Oui, avant de vous répondre, nous avons deux espaces verts, un de chaque côté, qui est prévu et du parking de chaque côté aussi de ces deux espaces-là, l'immeuble est en retrait de chaque côté. Les Tennis seront déplacés un petit peu plus loin, sur l'espace qui est à côté du tennis actuel. Pour répondre à la première partie de votre question, certes, nous avons 38 logements de plus, ils sont plus petits donc normalement, nous aurons un peu moins de personnes puisque c'est la même surface habitable, mais admettons que nous ayons plus de monde. J'ai parlé en conférence publique, il y a 10 jours de deux autres projets qui avaient été lancés par l'ancienne mandature sur MIALANES et puis derrière BUT, et dans les deux cas, vous n'avez peut-être pas vu la vidéo, il y avait deux tableaux qui résultent des négociations de dédensification sur ces deux zones-là et où nous avons démontré à la fois le fait que nous faisons, à travers les PUP, participer les promoteurs avec 150 % de plus que ce que la taxe d'aménagement le prévoyait sur ces deux espaces ; et nous dédensifions les logements, puisqu'il y en avait 800 prévus sur MIALANES et que nous arrivons à 440. Nous diminuons donc de 65 % de mémoire sur cet espace, le nombre de logements. Certes +38 là, mais moins 300 là-bas et puis derrière BUT, il était prévu 350 et nous passons à 220. Donc si nous faisons le différentiel, vous voyez que...

Intervention de Mme Florence PLAYS

Oui, je ne comparais pas avec cela en fait. Effectivement, je suis d'accord avec vous, simplement je parlais des Constellations. La problématique des Constellations, elle est vraiment très typique en fait.

Intervention de M. Luc BRAEMER

Et qui est effectivement problématique au niveau du stationnement, parce que concis, beaucoup trop dense au départ.

Intervention de Mme Florence PLAYS

Je voulais quand même dire aussi que par contre, je salue l'idée de faire un espace vert de 1 000 m².

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Dans ce nouvel immeuble-là, nous avons réussi à négocier 1 000 m² de jardins et 25 parkings publics supplémentaires qui seront en face du Casino, sans compter que de l'autre côté il y en aura 50, mais rien que dans cet immeuble, ils nous font 25 parkings publics, sans compter les parkings qu'ils font normalement en dessous. Mais là, nous avons obtenu 25 supplémentaires et qui ne nous coûtent rien.

Intervention de M. le Maire

Vous avez vu que nous avons là négocié le bras à GGL pour avoir en face du Tramway, 16 places supplémentaires longitudinales à gauche, au bout du Tramway, qui n'y étaient pas, un jardin d'enfants, et il paraît que ce jardin d'enfants est très prisé par les enfants. Je vous indique aussi que nous avons travaillé avec les commerçants de la Place du Soleil, avec lesquels nous mettons en place des zones bleues qui permettront d'éviter le stationnement « ventouse » sur des places qui seraient dédiées plutôt à l'activité économique. Nous faisons des réunions régulières avec eux, et je salue Jacques DE CHAMBRUN qui pilote cela avec Marc SÉGURA aussi pour obtenir la possibilité pour des clients de venir à la boulangerie, même si c'est compliqué, sachant qu'il n'arrive pas à capter pour l'instant la clientèle des Constellations et celle des Garrigues. Les habitants des Garrigues sont toujours en difficulté d'appréhender ce nouveau quartier. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions sur ce sujet ?

Nous allons passer au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

Merci Luc, merci. Il n'y a plus d'Affaire...

Intervention de Luc BRAEMER

Si, il y en a encore une, une dernière.

Intervention de M. le Maire

Il y en a une dernière, pardon.

XII – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DE CAUNELLE – AVENANT N°3 AU TRAITE DE CONCESSION LIANT LA VILLE DE JUVIGNAC ET LA SOCIETE GGL, AMENAGEUR

Intervention de Luc BRAEMER

L'Affaire est courte puisque c'est la même chose que l'Affaire précédente, simplement c'est l'avenant n° 3 au traité de concession qui découle de ce que nous venons de décrire, c'est la modification du nombre de logements attribués au lot D1 et la modification du coût d'aménagement du carrefour à feux, ce que je viens de vous conter. Il vous est demandé d'approuver le projet d'avenant n° 3 de concession d'aménagement de la ZAC du Colonel et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes décisions. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Intervention de M. le Maire

Merci Luc. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette affaire ? Non.

Nous allons passer au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
-

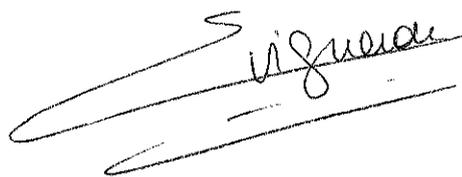
Adopté à l'unanimité.

Merci beaucoup, je vous souhaite à chacune, à chacun une excellente soirée et à très bientôt. Au 30 novembre, nous avons 3 Conseils qui nous sont imposés en termes de calendrier par différentes dates métropolitaines et elles sont donc un peu serrées en fin d'année.

Merci et bonne soirée.

M. le Maire lève la séance à 21h00.

La Secrétaire de Séance



Emmanuelle VIGNERON

Le Maire



Jean-Luc SAVY